Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier - BP 30086
14803 Deauville Cedex
Tél : 02 31 88 54 49
Fax : 02 31 88 19 76
Mail : info@coeurcotefleurie.org

www.coeurcotefleurie.org
facebook.com/coeurcotefleurie

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 02 JUILLET 2021

Publication des actes règlementaires

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 02 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 24 juin 2021, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : Philippe AUGIER
Vice-Présidents : Michel MARESCOT, Jacques MARIE, Sylvie DE GAETANO, François PEDRONO, Michel CHEVALLIER, Yves LEMONNIER, Philippe LANGLOIS, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC

Membres : Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Rebecca BABILOTTE, Delphine PANDO, Patrice BRIERE, David REVERT, Michel THOMASSON, Claude BENOIST, Sylvie RACHET, Hervé VAN COLEN, David MULLER, Fabienne LOUIS, Jean-Claude GAUDÉ, Patricia NOGUET, Dominique VAUTIER, Chhun-Na LENGLART, Louis RONSSIN, Brigitte YVES dit PETIT-FRERE, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE et Jean-Guillaume d'ORNANO

Absents

Vice-Présidents : Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à M. GAUDÉ — Thierry GRANTURCO, pouvoir à Mme LENGLART
Membres : Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à M. THOMASSON — Patrice ROBERT, pouvoir à M. MULLER — Marie-France NUDD MITCHELL, pouvoir à M. PEDRONO — Caroline RACLOT-MARAIS, pouvoir à M. RONSSIN — Ihsane ROUX, pouvoir à M. LANGLOIS — Florence GALERANT, pouvoir à Mme BOURNÉ

Démissionnaire : Catherine VINCENT

Monsieur David REVERT est nommé Secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 083

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021
Budget principal

Le Conseil Communautaire

VU le projet de Budget Supplémentaire 2021
présenté et commenté par Monsieur Michel CHEVALLIER,

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 16 juin 2021

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le budget PRINCIPAL établi de la façon suivante :

Section de Fonctionnement
Dépenses et Recettes : **80 219,52 €**

Section d'Investissement
Dépenses et Recettes **: 8 990 250,00 € (*)**
(*) décomposés comme suit :

En Dépenses	Restes à réaliser	8 205 300,00 €
	B.S.	784 950,00 €
	Total	**8 990 250,00 €**
En Recettes	Restes à réaliser	2 433 908,00 €
	B.S.	6 556 342,00 €
	Total	**8 990 250,00 €**

Délibération n° 084

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021
Budget annexe Eau

Le Conseil Communautaire

VU le projet de Budget Supplémentaire 2021
présenté et commenté par Monsieur Michel CHEVALLIER,

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 16 juin 2021

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le budget annexe EAU établi de la façon suivante :

Section d'Exploitation
Dépenses et Recettes : **50 000,00 €**

Section d'Investissement
Dépenses et Recettes **: 1 251 045,26 € (*)**
(*) décomposés comme suit :

En Dépenses	Restes à réaliser	1 078 500,00 €
	B.S.	172 545,26 €
	Total	**1 251 045,26 €**

En Recettes	Restes à réaliser	0,00 €
	B.S.	1 251 045,26 €
	Total	**1 251 045,26 €**

Délibération n° 085

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021
Budget annexe Assainissement

Le Conseil Communautaire

VU le projet de Budget Supplémentaire 2021
présenté et commenté par Monsieur Michel CHEVALLIER,

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 16 juin 2021

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le budget annexe ASSAINISSEMENT établi de la façon suivante :

Section d'Exploitation
Dépenses et Recettes : 327 455,30 **€**

Section d'Investissement
Dépenses et Recettes **: 2 589 571,84 € (*)**
(*) décomposés comme suit :

En Dépenses	Restes à réaliser	186 400,00 €
	B.S.	2 403 171,84 €
	Total	**2 589 571,84 €**

En Recettes	Restes à réaliser	0,00 €
	B.S.	2 589 571,84 €
	Total	**2 589 571,84 €**

Délibération n° 086

BUDGET ANNEXE ZAE
DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021

Le Conseil Communautaire a voté le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAE » le 18 décembre 2020 avant la fin de l'exercice comptable et n'a pu intégrer le résultat de l'exercice 2020.

Le Compte administratif 2020, voté lors de la séance du 26 mars 2021, a arrêté à 1 462 568,02 € le déficit d'investissement cumulé. Ce montant doit être reporté dans le budget 2021.

Il est proposé au Conseil de reprendre le résultat de clôture de l'exercice 2020 et de l'équilibrer par un appel à l'emprunt comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	*Article*	*Libellés*	*Montant*
DEPENSES			**1 462 568,02 €**
001		Résultat reporté n-1	1 462 568,02 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	*Article*	*Libellés*	*Montant*
RECETTES			**1 462 568,02 €**
16	1641	Emprunts en euros	1 462 568,02 €

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

Délibération n° 087

CONTRATS D'ASSURANCES CŒUR COTE FLEURIE
RENOUVELLEMENT – 2022/2025
Marchés de prestations de services d'assurance
Attribution

Il est rappelé que lors de sa séance du 22 janvier 2021, le conseil communautaire a autorisé le lancement du marché pour le renouvellement de ses contrats d'assurance sur la période 2022/2025, réparti en 5 lots :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens
- Lot n° 2 : Responsabilité civile
- Lot n° 3 : Flotte automobile
- Lot n° 4 : Protection juridique
- Lot n° 5 : Risques statutaires

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, au BOAMP et JOUE, et sur la plateforme dématérialisée, avec une date de remise des offres fixée au 20 mai 2021.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 mai 2021, afin de procéder à l'ouverture des offres et le 08 juin 2021, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres reçues dans les délais.

Après avis de ses membres, la commission d'Appel d'offres a décidé de retenir celles économiquement les plus avantageuses et d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

Lot	*Type contrat*	*Compagnie d'assurance*	*Formule*	*Montant annuel TTC*
Lot 1	Dommages aux biens et risques annexes	MAIF	Base	15 443.60 €
Lot 2	Responsabilité civile « générale »	SMACL	Base	5 104.05 €
	Responsabilité civile « Environnement »	SMACL	Option 1	2 970.25 €
Lot 3	Flotte automobile	SMACL	Variante 2	50 030.97 €
Lot 4	Protection juridique	SMACL	Base	1 379.98 €

En ce qui concerne le lot n° 5 « Risques statutaires » la commission d'appel d'offres souhaite que soient étudiés les bilans d'absentéisme sur les dernières années afin de se prononcer lors d'une prochaine commission.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation des marchés, dans les termes définis ci-dessus, avec les entreprises :

- MAIF, dont le siège est sis 200 avenue Salvador Allendé, 79038 NIORT, pour le lot 1;
- SMACL, dont le siège est sis 141 avenue Salvador Allendé, 79031 NIORT, pour les lots 2, 3 et 4.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 088

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)
Signature d'une Convention Territoriale Globale
Autorisation

Au 31 décembre 2020, tous les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'Allocations Familiales sont arrivés à échéance. Sur le territoire, il y en avait 4 (Deauville, Trouville-sur-Mer, Saint-Gatien-des-Bois et Touques). Ceux-ci seront remplacés par les Conventions Territoriales Globales et devront être signées avant le 31 décembre 2021.

Cette Convention Territoriale Globale, qui porte sur cinq années, permettra de pérenniser la participation de la CAF dans les actions en faveur de la jeunesse. Celle-ci vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2021, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- donner son accord de principe pour la signature de cette Convention Territoriale Globale,

- autoriser son Président, ou le Vice-Président le représentant, à la signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DECIDE de donner son accord de principe pour la signature de cette Convention Territoriale Globale,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 089

LA FABRIQUE DES COMPETENCES EN NORMANDIE
Passation d'une convention avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers - Autorisation

Dans le cadre de sa stratégie sur l'orientation et l'information Métiers, la Région Normandie souhaite favoriser et promouvoir l'orientation tout au long de la vie et permettre à chacun d'accéder à un accompagnement de qualité et de construire son parcours professionnel.

A travers le développement d'une Charte d'engagement régionale, dénommée « Fabrique des Compétences », la Région et son Agence de l'Orientation entendent apporter de la valeur ajoutée au système actuel de l'orientation, en plaçant les entreprises au cœur du dispositif et en facilitant leur rapprochement avec les jeunes, les familles et le monde éducatif.

Les entreprises/Collectivités/associations qui rejoignent la démarche s'engagent à coopérer avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers pour une durée de deux ans (avec possibilité de reconduction) dans la conduite de deux actions minimum en faveur de l'orientation et de l'information Métiers et de la mixité des emplois :

- une action du dispositif régional d'orientation :
  - Rejoindre le « Réseau d'Ambassadeurs Métiers »
  - Contribuer au dispositif «immersions » en accueillant pendant quelques jours des jeunes en construction de projet

- une action au choix parmi trois grandes thématiques :

  - faire découvrir son entreprise et ses métiers (actions à destination des parents, actions de parrainage, organisation de visites d'entreprise, coopérations avec les structures de formation du territoire…)

  - accueillir tous les publics pour faciliter l'orientation et la construction des parcours professionnels (stages étudiants, stages « d'immersion » pour le public adulte en recherche d'emploi ou en reconversion, actions de professionnalisation à destination des enseignants, accueil de classes en entreprise…)

  - participer à des actions locales ou régionales (forums, remises de diplômes, interventions auprès des écoles, lycées ou universités, diffusion d'offres d'emploi sur le site « Emploi'Normandie »…).

Adhérer au réseau de la Charte d'engagement régionale « Fabrique des Compétences » constitue une manière pour les signataires de gagner en visibilité et en reconnaissance auprès des publics, des autorités académiques, de l'enseignement supérieur et des acteurs de l'information et de l'orientation, tout en développant ou en renforçant leur engagement social et sociétal.

Les entreprises/Collectivités/associations adhérentes bénéficient, par ailleurs, d'un accompagnement par un référent de proximité de l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers ou de la Région Normandie pour la mise en œuvre de leurs actions d'orientation. Elles pourront aussi bénéficier de temps fédérateurs, animés et/ou coordonnés par l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers pour échanger sur les « bonnes pratiques » avec les autres signataires de la Charte. Des kits de communication seront aussi mis à leur disposition pour valoriser leurs engagements en région.

Après avis favorable de la commission Emploi formation et insertion professionnelle du 1er février 2021 qui a souhaité orienter les actions à destination des jeunes (public -26 ans) et du Bureau communautaire du 16 juin 2021, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **OPTER** pour la mise en place des actions suivantes :

- L' action incontournable du dispositif régional d'orientation :
  - Rejoindre le réseau des ambassadeurs métiers

- Faire découvrir son entreprise et ses métiers :
  - Faire découvrir les métiers de la Collectivité
  - Créer du lien avec les structures de formation du territoire

- Accueillir tous les publics pour faciliter l'orientation et la construction des parcours professionnels :
  - Faciliter les stages étudiants

- Participer à des actions locales ou régionales :
  - Mettre en œuvre ou participer à un évènement d'information métier
  - Développer des relations avec les écoles, lycées, universités et les acteurs de l'AIO (accueil information orientation)
  - Intervenir auprès/au sein des écoles (présentation de la Collectivité et de ses métiers)
  - Diffuser des offres sur le site Emploi'Normandie

- **AUTORISER** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DECIDE d'opter pour la mise en place des actions telles que décrites dans les termes ci-dessus

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Délibération n° 090

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Autorisation

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution règlementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement, notamment pour permettre la nomination d'un agent suite à la réussite d'un concours.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du 26 mars 2021 modifiant le tableau des effectifs ;
Vu l'arrêté n°2021 - 125 du 17 mai 2021 du Centre de Gestion de la Manche portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise suite au concours ;
Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Après avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2021, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- créer 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;

Lorsque l'agent aura été nommé sur le grade d'agent de maitrise, le poste d'adjoint technique territorial qu'il occupe actuellement sera fermé.

- dire que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012 du budget principal 2021 ;

- autoriser son Président, ou le Vice-Président le représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
Lorsque l'agent aura été nommé sur le grade d'agent de maitrise, le poste d'adjoint technique territorial qu'il occupe actuellement sera fermé.

DIT que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012 du budget principal 2021 ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 091

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE
Autorisation

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui, le Conseil Communautaire, par délibération du 15 novembre 2019 avait autorisé le recours à un contrat d'apprentissage au sein de la Direction développement numérique et systèmes d'information pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

Dans ce cadre, un apprenti a été accueilli pour la préparation d'un diplôme de niveau 5 « technicien systèmes et réseaux ».

Afin de lui permettre de poursuivre son cursus de formation, il est proposé au Conseil Communautaire de conclure un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2021/2022.

***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275 5,

Après avis favorable du bureau en date du 16 juin 2021, et sous réserve que l'apprenti accueilli actuellement obtienne son diplôme de « technicien systèmes et réseaux », il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- recourir au contrat d'apprentissage,
- conclure, dès la rentrée scolaire 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction développement numérique et systèmes d'information	Assistant d'exploitation informatique systèmes et réseaux	Responsable en ingénierie systèmes et réseaux (titre de niveau 6)	Du 12 octobre 2021 au 16 septembre 2022

- autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

- inscrire les dépenses correspondantes au budget, notamment salaires et frais de formation.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure, dès la rentrée scolaire 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction développement numérique et systèmes d'information	Assistant d'exploitation informatique systèmes et réseaux	Responsable en ingénierie systèmes et réseaux (titre de niveau 6)	Du 12 octobre 2021 au 16 septembre 2022

HABILITE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

DECIDE d'inscrire les dépenses correspondantes au budget, notamment salaires et frais de formation.

Délibération n° 092

FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS
Accord-cadre mono-attributaire
Passation d'un marché de service
selon la procédure d'appel d'offres ouvert
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé, lors de sa séance du 26 mars 2021, le lancement d'un accord-cadre mono-attributaire selon la procédure d'un appel d'offres ouvert, pour la fourniture de titres restaurant sous forme dématérialisée, pour une durée de 4 ans sans minimum ni maximum.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 19 avril 2021, sur la plate-forme dématérialisée et aux journaux d'annonces légales, avec une remise des offres fixée au 21 mai 2021 à 12 h 00.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 27 mai 2021 pour l'ouverture des offres et le 8 juin 2021 afin de prendre connaissance de l'analyse des 4 offres reçues dans les délais.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le groupe EDENRED, sise à MALAKOFF (92240), pour un montant du détail estimatif de 80 000 € TTC.

Après avis de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 8 juin 2021 et du Bureau Communautaire réuni le 16 juin 2021, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'accord-cadre pour la fourniture de titres restaurant sous forme dématérialisée avec ledit groupe,
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation de l'accord-cadre pour la fourniture de titres restaurant sous forme dématérialisée avec ledit groupe ;

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 093

PROMOTION DU TOURISME - MODIFICATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS 2019-2021 CONCLU AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE
Passation d'un avenant n° 2 -Approbation

Par délibération en date du 14 décembre 2018, le conseil communautaire de la Collectivité, ayant décidé de déléguer la gestion de la promotion du tourisme à la SPL, un contrat d'objectifs a été conclu, entre ces deux parties, le 20 décembre 2018 et enregistré en Sous-Préfecture de Lisieux le 8 janvier 2019.

Ce contrat d'objectifs a fixé pour une durée de 3 ans, allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme relevant de la compétence intercommunale, et les modalités qui s'y attachent.

Les missions confiées à la SPL sont les suivantes :

- ✓ Fédération du Territoire (onze communes associées) autour d'une offre touristique et d'un projet cohérent de développement de celle-ci

- ✓ Accueil et information des publics dans le respect des exigences du classement de l'office de tourisme intercommunal en première catégorie
- ✓ Promotion et distribution de la destination « Territoire de Deauville » et des infrastructures confiées à la SPL, en France et à l'étranger
- ✓ Communication, valorisation et mise en marché de produits et de prestations touristiques
- ✓ Fédération des acteurs économiques et institutionnels
- ✓ Augmentation de la part d'auto-financement générant des recettes

Pour l'ensemble de ces missions, et aux termes d'un avenant n°1 au contrat d'objectifs, la Collectivité verse une subvention forfaitaire d'exploitation annuelle à la SPL d'un montant de 1 380 155 € (un million trois cent quatre-vingt mille cent-cinquante-cinq euros).

La SPL a sollicité Cœur Côte Fleurie, le 27 mai 2021.

Or, au vu de la révision des charges prévisionnelles de l'année 2021, les membres du Bureau communautaire, lors de la réunion du 16 juin 2021, ont décidé de répondre favorablement à la requête de développement international accru de la promotion du territoire, sous réserve de développer la promotion sur 3 axes : la GRC via la data, les perspectives des JO Paris 2024, une promotion du territoire accrue auprès des publics ciblés.

En effet, la SPL s'est engagée dans la structuration de sa stratégie digitale et souhaite mettre en place une politique éditoriale de fidélisation dont l'enjeu est la personnalisation et cela dès 2021(la bonne offre à la bonne personne et au bon moment). Pour ce faire, la SPL développera pour la promotion une politique de développement de la GRC (Gestion de la Relation Client) à l'échelle de la destination afin d'adopter une posture centrée sur les usages : connaître les pratiques et usages touristiques ou de séjour sur le territoire, mieux connaître ses cibles et adapter sa stratégie digitale en fonction. Ce développement emprunte à investir la data, traiter les données recueillies et élaborer des stratégies de développement adaptées au plus près de l'évolution des tendances des clients ou prospects.

Par ailleurs, la SPL accompagne le dossier « base arrière des JO 2024 » et valorise ainsi les équipements sportifs retenus, tout en développant des compétences sportives au sein du pôle promotion, ainsi que l'offre d'hébergement, de restauration et d'activités du territoire. Destination désormais reconnue par les équipes nationales et les grands clubs grâce à ses infrastructures de haut niveau, le territoire bénéficie des retombées indirectes sur ses entreprises (hébergement, restauration, commerces …). Enfin, la SPL promeut les valeurs bien-être et plaisir de la marque inDeauville en répondant au besoin d'une vraie rupture avec le quotidien et en recherchant la fidélisation de cette clientèle.

En outre, le contexte sanitaire mettant à mal le secteur du tourisme, il apparaît indispensable le maintien des actions de promotion internationales de la SPL auprès des marchés lointains pour conserver le lien et des marchés européens pour capter la clientèle dès l'été 2021. Aussi le plan de promotion est adapté mais son envergure est à la hauteur des années précédentes pour ne pas obérer la stratégie d'attractivité.

Afin que la Collectivité puisse revoir le montant de sa subvention d'exploitation annuelle, selon les raisons évoquées ci-dessus, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 au contrat d'objectifs.

La subvention serait majorée de 165 000 euros pour être portée au montant global de 1 545 155 euros (un million cinq cent quarante-cinq mille et cent-cinquante-cinq euros).

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation d'un avenant n° 2 au contrat d'objectifs
- ✓ modifier l'article 2 « subvention forfaitaire d'exploitation » de l'avenant n°1 au contrat d'objectifs, conclu entre la Collectivité et la SPL le 4 juillet 2019, dans les termes ci-après :

« La subvention forfaitaire d'exploitation de l'année 2021 est portée à la somme de 1 545 155 euros (un million cinq cent quarante-cinq mille et cent-cinquante-cinq euros). »

- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation d'un avenant n° 2 au contrat d'objectifs ;

DECIDE de modifier l'article 2 « subvention forfaitaire d'exploitation » de l'avenant n°1 au contrat d'objectifs, conclu entre la Collectivité et la SPL le 4 juillet 2019, dans les termes ci-après :

« La subvention forfaitaire d'exploitation de l'année 2021 est portée à la somme de 1 545 155 euros (un million cinq cent quarante-cinq mille et cent-cinquante-cinq euros). »

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant

Délibération n° 094

RELATION « USAGERS » : Lancement d'un marché de prestation de service « téléphonie et communication » selon la procédure adaptée
Autorisation

Le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie prenait la compétence collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés, conformément à la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Dans le cadre du traitement des demandes en provenance des usagers du territoire concernant la collecte des ordures ménagères, les consignes de tri mais également tous les sujets se référant à la gestion des déchets ainsi que les autres compétences de l'intercommunalité, la Communauté de Communes souhaitait pouvoir offrir un service personnalisé avec des outils performants de la relation usagers et renforcer le lien de proximité avec ses citoyens. Cela passait par :

- la téléphonie (mise en service d'un numéro de téléphone dédié, SVI),
- la mise en place d'une équipe dédiée de conseillers,
- tous les outils de gestion de digitalisation inhérents à l'optimisation de la gestion de la relation « usagers », notamment la mise en place d'un Chatbot sur le site internet de la Communauté de Communes.

Par délibération du 16 décembre 2017, le Conseil Communautaire a attribué le marché portant sur la mise en place d'un guichet unique de relation « usagers », pour une durée de 2 ans ferme renouvelable 2 x 1 an sans pouvoir excéder 4 ans, à compter du 1er janvier 2018. Ce marché arrivant à terme le 31 décembre 2021, il convient de procéder à son renouvellement.

Le nouveau marché de prestation de service prendra la forme d'un MAPA et comportera 2 lots :

- Lot 1 : guichet unique de relations « usagers » (téléphonie, plateforme de gestion de la relation usagers et outils performants de digitalisation).
- Lot 2 : outil de digitalisation – Chatbot.

Après avis favorable du Bureau des Maires réuni le mercredi 16 juin 2021, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un MAPA portant sur le renouvellement d'un guichet unique de relation « usagers » et d'un Chatbot ;

- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement d'un MAPA portant sur le renouvellement d'un guichet unique de relation « usagers » et d'un Chatbot ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 095

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (T.I.C.)
CONVENTION APPEL A PROJETS BOOSTER I.A. REGION NORMANDIE
Avenant n°1
Autorisation

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Région Normandie ont établi une convention visant à :

- favoriser les expérimentations de nouveaux produits, processus, services qui ont recours à l'Intelligence Artificielle (I.A.) permettant de prototyper et de valider la preuve de concept,

- conforter la démarche d'intérêt général du DataLab Normandie en encourageant le partage d'expérience et les collaborations,

- révéler l'innovation par la donnée (analyse dynamique, capitalisation intelligente des savoirs, principes de sobriété numérique).

L'aide régionale prend la forme d'une subvention de 50 % du projet plafonnée à 18 500 € HT.

La complexité du projet nécessite la passation d'un avenant n°1 à la convention initiale :

L'article 4 est modifié comme suit :

« La prise en compte des dépenses débute le 02 novembre 2020 et s'achève le 09 juillet 2021 ».

L'article 5 alinéa 5 est modifié comme suit :

« L'ensemble de ces pièces devront obligatoirement être présentées dans les six mois suivant la date de fin du projet indiquée à l'article 1, et au plus tard le 09 décembre 2021.

L'article 13 alinéa 2 est modifié comme suit :

« La convention arrive à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 09 juin 2022 ».

Il est donc proposé au conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'avenant n°1 ;
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer ladite convention.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation de l'avenant n°1, dans les termes visés ci-dessus ;

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant à le signer.

Délibération n° 096

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (T.I.C.)
DSP THD – Modification du sous-contractant
Autorisation

Depuis le 8 décembre 2020, la société COVAGE SAS, détentrice de 100 % du capital de COVAGE Côte Fleurie est détenue par XpFibre Network (anciennement SFR FTTH Network).

Dans le cadre de l'acquisition de Covage par XpFibre Network, la Commission Européenne a autorisé l'opération, sous réserve de la cession de certains actifs dont la D.S.P. THD Côte Fleurie.

L'agrément de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a été sollicité par courrier en date du 26 mai 2021, conformément à l'article 8.11 de la convention de DSP.

En détail, l'opération consiste en un mouvement de titres d'actifs dont ceux de la société Covage Côte Fleurie à Tutor SAS, aujourd'hui 100 % détenue par Covage, puis de réaliser un apport partiel d'actifs au profit de Tutor SAS de l'ensemble des actifs de COVAGE NETWORKS compris dans le périmètre de la cession.

Afin de permette la mise en œuvre de la cession, un isolement des actifs à céder doit être opéré, entrainant, notamment, un changement de sous-contractant du délégataire.

Le changement de sous-contractant de rang 1 n'aurait pas davantage d'incidence sur l'exécution de la convention de DSP puisque Tutor SAS disposerait de toutes les capacités actuellement détenues par Covage Networks pour remplir ses obligations.

Il est donc proposé au conseil de bien vouloir :

- autoriser le changement de sous-contractant ;
- habiliter le Président ou le Vice-Président le représentant à en informer le délégataire ;
- habiliter le Président ou le Vice-Président le représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le changement de sous-contractant ;

HABILITE le Président ou le Vice-Président le représentant à en informer le délégataire ;

HABILITE le Président ou le Vice-Président le représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 097

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (T.I.C.)
DSP THD – Cession de COVAGE Côte Fleurie
Autorisation

Il est rappelé au conseil communautaire que, par délibération en date du 2 juillet 2021, l'agrément d'un reclassement des actifs de Covage et Covage Networks, a été accordé au profit de Tutor SAS.

Dans le cadre du processus de cession, le 22 avril 2021, la société Tutor SAS est entrée en négociations exclusives avec Hestia SAS, filiale de Altitude Infra en vue de la reprise par cette dernière des actifs qu'elle détient dont le contrat de DSP THD Côte Fleurie.

L'agrément de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a été sollicité par courrier en date du 27 mai 2021, conformément aux articles 1.5.1 et 1.4.10 de la convention de DSP.

A l'issue de l'opération, Hestia détiendrait 100 % du capital de Tutor SAS. Ainsi, le délégataire appartiendrait à Altitude Infra et serait sous le contrôle de Altitude Infra Holding, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 1 terrasse Bellini, 92800 Puteaux et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 431 958 313.

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir :

- autoriser la prise de participation indirecte d'Altitude Infra au travers de sa filiale Hestia SAS,

- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à en informer le délégataire,

- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la prise de participation indirecte d'Altitude Infra au travers de sa filiale Hestia SAS ;

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant à en informer le délégataire ;

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 098

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (T.I.C.)
DSP THD – Nantissement
Autorisation

Par courrier en date du 23 juin 2021, Covage a fait part à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie de son intention de mettre en place un financement bancaire assorti, au bénéfice des parties financières, d'un nantissement de compte de titres financiers portant les actions composant le capital social du Délégataire, détenues par la société TUTOR SAS (RCS Nanterre 439 748 013).

Ce nantissement interviendrait dans le cadre du financement de ses activités de réingénierie et de complétude.

Il est rappelé qu'en application des stipulations de l'article 1.5.1 de la convention de délégation de service public : « Toute cession partielle ou totale de titres entrainant une modification de la majorité du capital social de la société ad hoc ou de son contrôle devra obtenir l'accord exprès et préalable de la Communauté de Communes dans les conditions de l'article 1.4.10 », soit une présentation de la demande de cession soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

L'opération de nantissement pourrait avoir comme conséquence la perte de la majorité dans l'actionnariat puisque c'est la banque qui récupèrerait les actions en cas de défaut du délégataire.

Afin de préserver les intérêts de la Communauté, Covage a précisé les établissements bancaires pressentis pour financer le projet. Par mesures de confidentialité, aucun accord n'ayant été signé, cette liste n'est pas publiquement exposée. Dans ce même courrier, Covage indique le candidat pressenti ; établissement jouissant d'une bonne réputation sur ce type de financement.

Par ailleurs, bien que le financement serait acté avec ce partenaire financier unique, celui-ci devra disposer de la capacité à céder tout ou partie des titres à d'autres établissements bancaires qui voudront disposer des mêmes capacités à exercer leur nantissement sur les titres de la société délégataire.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la mise en place d'un nantissement bancaire selon les conditions exposées,
- habiliter le Président ou le Vice-Président le représentant à en informer le délégataire,

- habiliter le Président ou le Vice-Président le représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la mise en place d'un nantissement bancaire selon les conditions exposées ;

HABILITE le Président ou le Vice-Président le représentant à en informer le délégataire ;

HABILITE le Président ou le Vice-Président le représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 099

ANTENNES RELAIS SUR LA COMMUNE DE TOURGEVILLE
PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE
Autorisation

Annule et remplace la délibération du 28 juin 2019

La société S.F.R. exploite, par convention du 1er juillet 2005, en nom propre les antennes et équipements de téléphonie mobile situés sur le mat pylônet surmontant le château d'eau du Mont Canisy dénommé « Les Monts Volants », situé sur la commune de Tourgéville.

S.F.R. a confié à INFRACOS, une coentreprise S.F.R. et Bouygues Télécom, la gestion de son parc d'antennes relais.

A ce titre, S.F.R. souhaite céder le site de Tourgéville à INFRACOS. Il convient donc d'établir une nouvelle convention entre INFRACOS, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, propriétaire du site, et VEOLIA Eau SETDN, délégataire de la compétence eau potable, exploitant du site.

Les termes de la convention sont fixés conformément à la délibération du 30 juin 2012 fixant :

- la redevance annuelle portée à 10 000 € HT toutes charges locatives incluses au titre de l'exploitation du site par INFRACOS pour le compte seul de S.F.R.,
- la revalorisation des redevances portée à 2 % par an,
- la durée des conventions portée à 15 ans.

Véolia EAU percevra la somme de 1 700 € HT par an, au titre de l'exploitation.

Les éléments suivants conditionnent la signature de la convention :

- l'attention particulière portée à la couverture optimale du réseau S.F.R de la zone dite « Camping de la vallée » située en contrebas sur la commune de Saint-Arnoult.
- le déplacement des équipements de l'opérateur, dans l'emprise du réservoir, sur un pylône permettant l'implantation des antennes dans un délai qui ne serait être supérieur à 36 mois.

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir :

- autoriser la société INFRACOS à exploiter, pour le compte de S.F.R., les équipements situés sur le mât pylônet du château d'eau du Mont Canisy dénommé « Les Monts Volants » situé rue de la Mare à Touques, 14800 Tourgéville.

- autoriser la rupture de la convention originale avec la société S.F.R. et libérer S.F.R. de ses obligations après règlement des redevances dues.

- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention d'occupation et tous les documents s'y rapportant.

- autoriser son Président, ou le Vice-Président le représentant, à résilier la convention d'occupation, unilatéralement et sans pénalité, si une condition associée à l'installation n'était plus remplie.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'autoriser la société INFRACOS à exploiter, pour le compte de S.F.R., les équipements situés sur le mât pylônet du château d'eau du Mont Canisy dénommé « Les Monts Volants » situé rue de la Mare à Touques, 14800 Tourgéville.

AUTORISE la rupture de la convention originale avec la société S.F.R. ;

LIBERE S.F.R. de ses obligations après règlement des redevances dues ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention d'occupation et tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à résilier la convention d'occupation, unilatéralement et sans pénalité, si une condition associée à l'installation n'était plus remplie.

Délibération n° 100

DECHETERIES INTERCOMMUNALES - ACCES DES HABITANTS DES COMMUNES DE CRICQUEBOEUF ET DE PENNEDEPIE A LA DECHETERIE DE LA CROIX-SONNET
Passation d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
Autorisation

Par courrier du 1er mars 2021, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB), a sollicité Cœur Côte Fleurie afin de bénéficier, pour ses administrés des communes de Cricqueboeuf et Pennedepie, du service public intercommunal d'apport volontaire en déchèteries ; ces 2 communes étant situées à proximité de la déchèterie de la Croix-Sonnet à Touques.

Les membres du Bureau communautaire, réunis le 16 juin 2021, proposent la passation d'une convention entre les deux communautés de communes, précisant notamment :

- la possibilité aux seuls habitants des communes de Cricqueboeuf et Pennedepie de bénéficier de ce service,

- les modalités d'accès à la déchèterie de la Croix-Sonnet à Touques,

- les tarifs de prise en charge des déchets des habitants des communes de Cricqueboeuf et Pennedepie seront supportés par la CCPHB,

- les modalités d'application et de renouvellement de la présente convention.

Date de mise en application de ladite convention au 19 juillet 2021.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation de cette convention
- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, dans les conditions telles que définies ci-dessus ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 101

DECHETERIES INTERCOMMUNALES
ACCES DES HABITANTS DES COMMUNES D'AUBERVILLE
ET DE GONNEVILLE/MER
A LA DECHETERIE DE VILLERS-SUR-MER
Passation d'une convention avec la Communauté de Communes
Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
Autorisation

Il est rappelé que deux conventions lient la Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge (NCPA) à Cœur Côte Fleurie afin que les habitants des communes d'Auberville et de Gonneville-sur-Mer puissent bénéficier des services de la déchèterie de Villers-sur-Mer. Cette déchèterie étant en réhabilitation depuis le 31 décembre 2020, elle rouvrira à partir du 1er juillet 2021, mais les conditions d'accès seront modifiées.

Afin de mettre à jour ces conditions d'accès et les pratiques des communes concernées, les membres du Bureau communautaire, réunis le 16 juin 2021, proposent la passation d'une convention unique avec la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, précisant notamment :

- la possibilité aux seuls habitants des communes d'Auberville et de Gonneville-sur-Mer de bénéficier de ce service,

- les modalités d'accès à la déchèterie Villers-sur-Mer,
- les tarifs de prise en charge des déchets des habitants des communes d'Auberville et de Gonneville-sur-Mer seront supportés par la Communauté de Communes NCPA
- les modalités de distribution de nouvelles cartes et de restitution des cartes précédemment délivrées,
- les modalités d'application et de renouvellement de la présente convention.

Date de mise en application de ladite convention au 1er juillet 2021.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation de cette convention
- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'une convention avec la Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, dans les conditions telles que définies ci-dessus ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 102

COLLECTE SELECTIVE
REPRISE PAPIER
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION
POUR LA REPRISE DU PAPIER ISSU DE LA COLLECTE SELECTIVE
Autorisation

Après collecte, les différentes matières ou objets pouvant être recyclés sont orientés vers des filières de traitement et valorisation. La filière papier fait partie des gisements les plus importants des matières collectées.

Cette dernière a connu depuis plusieurs années un profond bouleversement et particulièrement à l'échelle locale avec la fermeture de la papeterie UPM Chapelle Darblay.

La collectivité a contractualisé avec le repreneur, la société SUEZ, permettant de trouver un exutoire jusqu'au 30 juin 2022.

Aussi, afin de pérenniser la filière et de garantir un niveau de recette satisfaisant, il convient de trouver une solution globale à l'échelle de plusieurs collectivités clientes du centre de tri du Havre.

Il est donc proposé la réalisation d'un groupement sous l'angle de la coopération avec d'autres EPCI membres du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine.

Ce regroupement va permettre le lancement d'une consultation commune et prenant en compte les tonnages des collectivités suivantes :

- La Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
- La Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral
- La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- La Communauté de Communes Campagne de Caux
- La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Le gisement annuel de papier (sorte 1.11) représenté par l'ensemble des collectivités du groupement s'élève à 6 920 tonnes en 2019 et à 4 271 tonnes en 2020. La répartition du gisement est la suivante :

	2019	2020
La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole	4 226 tonnes	1 967 tonnes
La Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo	1 222 tonnes	976 tonnes
La Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral	765 tonnes	655 tonnes
La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie	477 tonnes	376 tonnes
La Communauté de Communes Campagne de Caux	230 tonnes	297 tonnes

A l'issue de la consultation, chaque collectivité contractualisera avec le repreneur retenu.

Il convient d'établir une convention de groupement afin de fixer les modalités de fonctionnement du groupement dont le coordonnateur est la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission Environnement-Qualité de la Vie du 16 mars 2021 et du Bureau des Maires du 16 juin 2021, il est donc proposé au Conseil de bien vouloir :

- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes Campagne de Caux, une convention constitutive d'un groupement, pour une consultation commune relative à la reprise du papier issue de la collecte sélective, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

HABLITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes Campagne de Caux, une convention constitutive d'un groupement, pour une consultation commune relative à la reprise du papier issue de la collecte sélective, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 103

DECHETERIES INTERCOMMUNALES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
Marché public Global de Performance
Passation d'un avenant n°2
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, réuni le 17 mai 2019, a autorisé la passation du marché public Global de Performance pour la modernisation des déchèteries intercommunales avec le groupement VEOLIA PROPRETE NORMANDIE (Mandataire), EIFFAGE CONSTRUCTION, EIFFAGE ROUTE et BERNARD-THOUIN-BOSSUYT ARCHITECTES.

L'avenant n°1 a été autorisé lors du Conseil Communautaire du 22 janvier 2021 pour intégrer le décalage des périodes d'ouverture et de fermeture des déchèteries.

L'avenant n°2 concerne :

Pour la phase conception-réalisation :

- L'intégration d'une prestation supplémentaire pour le déchargement, l'évacuation et le traitement de verre et de terre végétale sur le site de la déchèterie de Villers-sur-Mer :

Le chemin de la Chapelle ne permet pas une évacuation par des poids lourds. Le seul accès pour évacuer ces matériaux passe par le chantier de la déchèterie. L'ensemble de la déchèterie sera clôturé et aucun accès ne sera possible jusqu'à ce monticule après les travaux. Il apparaissait donc nécessaire de réaliser cette évacuation avant la fin des travaux.

Cette action concerne 422,14 tonnes de matériaux pour Cœur Côte Fleurie. Le groupement, porté par VEOLIA Propreté Normandie, a proposé le déchargement, l'évacuation et le traitement de ces matériaux vers un exutoire adapté. Cela représente une somme, forfaitaire, de 29 127,66 € HT, soit 69 € HT/tonne, soit une augmentation de 0,66 % par rapport au montant initial.

Pour la phase exploitation-maintenance :

- La création de prix du bordereau de prix unitaire pour le transport des encombrants incinérables des déchèteries de la Croix-Sonnet et de Villers/Mer :

Le marché actuel prévoit l'évacuation des encombrants incinérables vers le quai de transfert de Touques avant d'être traités au centre d'incinération du SEVEDE à Saint-Jean-de-Folleville. Ce flux représentait 490 tonnes en 2020.

Afin d'éviter aux camions d'emprunter la RD 62 à Touques, de limiter les trajets et donc les temps d'immobilisation des compacteurs sur le quai, la Commission Environnement – Qualité de la Vie, réunie le 16 mars 2021, a donné un avis favorable pour que ces véhicules aillent directement au centre de tri, à Saint-Jean-de-Folleville, sans passer par le quai de transfert de Touques.

Cela entraine :

Pour la déchèterie de Villers-sur-Mer : la création du prix n° E18a : transport des encombrants incinérables au centre d'incinération, à 29,50 € HT/t contre 22,87 € HT/t pour le prix E18.

Pour la déchèterie de la Croix-Sonnet : la création du prix n° E51a: transport des encombrants incinérables au centre d'incinération, à 24,50 € HT/t contre 13,81 € HT/t pour le prix E51.

Le montant de cet avenant n°2, pour la phase exploitation, entrainerait une augmentation d'environ 4 650 € HT/an, soit 0,26 % en plus du montant initial sur l'ensemble de la durée du marché.

Sur la partie SEVEDE, cela engendrerait une économie pour Cœur Côte Fleurie de 1 145 € HT/an (basé sur le total des apports de la 4CF en 2020) du fait que les coûts soient mutualisés à l'ensemble des adhérents du syndicat.

- La modification de la fréquence de révision des prix de l'exploitation du site, du transport et du traitement des déchets :

L'avenant n°2 modifie l'article 10.4.2 du CCAP sur la phase Exploitation/Maintenance, en remplaçant :

trimestrielle (au 1er du mois suite au démarrage de la prestation)

par :

annuelle (au 1er janvier suite au démarrage de la prestation)

Le présent avenant prendra effet à la signature de ce dernier.

Les autres stipulations du marché restent inchangées.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date des 8 et 22 juin 2021, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'avenant n°2 au marché global de performance pour la modernisation des déchèteries intercommunales.
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation de l'avenant n°2 au marché global de performance pour la modernisation des déchèteries intercommunales.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 104

DEMARCHE COLLECTIVE DU REFERENTIEL ECONOMIE CIRCULAIRE
Engagement de la Communauté de Communes sur la stratégie globale
Autorisation

Par délibération du 13 novembre 2020, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a participé à la démarche collective de déploiement du « référentiel économie circulaire ». Pilotée par l'ADEME NORMANDIE. Cette action regroupe 10 des 14 collectivités labellisées « TERRITOIRE DURABLE 2030 ».

L'ADEME propose également un dispositif de reconnaissance national des politiques territoriales en faveur d'une économie circulaire pour les collectivités à travers le label économie circulaire.

Une nouvelle campagne sera initiée fin d'année avec un dépôt des candidatures prévu pour le dernier trimestre 2021.

Parmi les composantes obligatoires du dossier de candidature pour obtenir le premier niveau du label, il est nécessaire de disposer de :

- La délibération instituant le lancement d'une politique économie circulaire et les élus référents,

- La réalisation d'un diagnostic économie circulaire pour définir les axes et orientations prioritaires,

- La constitution d'un comité de pilotage soulignant la mise en place d'une gouvernance élargie en interne et en externe.

En collaboration avec le bureau d'études « InExtenso », mandaté par l'ADEME NORMANDIE, le premier atelier en interne s'est tenu le 9 juin 2021 et un second se tiendra à la rentrée 2021 avec des partenaires extérieurs.

Après avis du Bureau des Maires réuni le 16 juin 2021, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver l'élaboration d'une politique économie circulaire intercommunale en :

- désignant comme élus référents : Monsieur Jacques MARIE, Vice-Président en charge de la commission Environnement - qualité de la vie, et Madame Delphine PANDO, élue communautaire et membre de la commission Environnement – qualité de la vie.

- désignant comme agent référent M. Benoit HAGEN, responsable du service développement durable, direction environnement de la Communauté de Communes.

- habilitant son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'élaboration d'une politique économie circulaire intercommunale ;

DESIGNE comme élus référents : Monsieur Jacques MARIE, Vice-Président en charge de la commission Environnement - qualité de la vie, et Madame Delphine PANDO, élue communautaire et membre de la commission Environnement – qualité de la vie.

DESIGNE comme agent référent Monsieur Benoit HAGEN, responsable du service développement durable, direction environnement de la Communauté de Communes.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 105

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION
Rapport du Président

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 16 avril 2021 au 31 mai 2021 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 1 déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 12 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 8 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 18 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 21 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 1 déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Vauville,
- 16 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville.

Soit un total de 92 déclarations d'intention d'aliéner déposées, entre le 16 avril 2021 et le 31 mai 2021 inclus, en mairies et pour lesquelles, le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, desdites Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport »

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 16 avril 2021 au 31 mai 2021, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 106

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)
DE PRE-PROGRAMMATION URBAINE
OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE
SUR LES COMMUNES DE TROUVILLE-SUR-MER ET VILLERVILLE
Avenant n°2 - Mission complémentaire
Autorisation

Il est rappelé que, lors de sa séance du 1er juillet 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la passation d'un marché d'études selon la procédure adaptée, afin d'accompagner la Communauté de

Communes dans la pré-programmation urbaine de l'aménagement de la zone d'activité économique communautaire sur les communes de Trouville-sur-Mer et Villerville. Le marché a été conclu avec le Groupement composé de Siam Conseils (mandataire), ATAUB architectes, Espace Libre Paysage, Infra Services, Ecomobilités, Territoires & Connexions, Ernst&Young (EY).

Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la passation d'un avenant n°1 concernant les délais d'exécution (prolongation de la tranche ferme) et la répartition des paiements.

Le marché d'études ne comprend, en tranche optionnelle, qu'une consultation simple de maîtrise d'œuvre urbaine. Or, afin d'adapter les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux modalités retenues pour l'opération, une mission complémentaire au titre de la consultation dissociée de bureaux d'études en ingénieries environnementale, géotechnique et agronomique (compensation agricole) est requise.

L'avenant n°2 a donc pour but d'ajouter les prestations complémentaires suivantes (Tranche Optionnelle 2) :

➢ organisation d'une consultation dissociée de bureaux d'études en ingénieries environnementale, géotechnique et agronomique.

Cette mission d'accompagnement pour l'organisation de ladite consultation est réalisée par Siam Conseils pour un montant de 7 100,00 € H.T.

La Commission d'attribution des Marchés, réunie le 16 juin 2021 a pris connaissance de cet avenant n°2 et a adopté, à l'unanimité, la passation de celui-ci.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser la passation de l'avenant n°2 pour l'organisation d'une consultation dissociée de bureaux d'études en ingénieries environnementale, géotechnique et agronomique (compensation agricole) avec le groupement SIAM Conseils pour un montant de 7 100,00 € H.T.

2. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation de l'avenant n° 2 pour l'organisation d'une consultation dissociée de bureaux d'études en ingénieries environnementale, géotechnique et agronomique (compensation agricole) avec le groupement SIAM Conseils pour un montant de 7 100,00 € H.T.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 107

PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
DISPOSITIONS IMPACTANT LA COMMUNE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS
PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi n° 1 ET DEFINISSANT LES OBJECTIFS DE LA PROCEDURE ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION
Autorisation

Le projet de réaménagement du golf dit « Domaine du Mont Saint-Jean » vise à renforcer l'offre immobilière, touristique et golfique du territoire intercommunal en réaménageant le golf existant de Deauville-Saint-Gatien situé sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois sur une superficie de 110ha.

Ce projet s'articule autour de 3 composantes complémentaires et interdépendantes :

- un golf de 18 trous, avec des aménagements à haute valeur environnementale et paysagère ;
- un complexe hôtelier (hôtel 5 étoiles, résidence de tourisme, espace évènementiel modulable, espace de détente)
- des espaces résidentiels (villas normandes) et des installations sportives de haut niveau pour le golf.

Les dispositions du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur s'appliquant à ce secteur (zones N et 2AU) ne permettent pas en l'état son urbanisation sans une procédure de mise en compatibilité qui vise à la mise en œuvre opérationnelle de ce projet s'inscrivant dans une logique d'attractivité économique et touristique pour le territoire.

C'est pourquoi, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi est menée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie sur demande du Maire de Saint-Gatien-des-Bois. En effet, le projet pour lequel la déclaration de projet est envisagée en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme relève du domaine de compétence de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie au vu de ses statuts (aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, élaboration et procédures d'évolution du document d'urbanisme, promotion du tourisme). La procédure sera alors menée selon l'article R. 153-15 du code de l'urbanisme.

Elle vise à adapter le zonage et le règlement sur le secteur du Domaine du Mont Saint Jean afin de permettre ce réaménagement, dans le périmètre figurant sur les plans annexés.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale du fait de la présence d'une zone Natura 2000 et nécessite donc de recueillir l'avis de l'autorité environnementale.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme modifiée par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, la procédure de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les <u>objectifs poursuivis et les modalités de concertation</u> sont définis comme suit :

La procédure a pour objectif d'adapter le zonage et le règlement sur le secteur du Domaine du Mont Saint Jean afin de permettre le réaménagement du golf existant de Deauville-Saint-Gatien situé sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois sur une superficie de 110ha, dans le périmètre figurant sur les plans annexés.

Ce projet vise à renforcer l'offre immobilière, touristique et golfique du territoire intercommunal et s'articule autour des 3 composantes complémentaires et interdépendantes décrites ci-dessus.

Le projet se veut ambitieux en termes de qualité architecturale, environnementale et paysagère, au travers des caractéristiques suivantes :

- une intégration fine du projet de réaménagement du site dans le paysage normand ;
- une volonté forte de qualification des espaces naturels par la reconquête du bocage normand ;
- une architecture alliant modernité et architecture vernaculaire.

Cette ouverture à l'urbanisation se justifie au regard des capacités d'urbanisation restantes dans le tissu aggloméré pour un projet de cette ampleur. En effet, la zone urbanisée a été délimitée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Cœur Côte Fleurie afin de contenir l'urbanisation dans cette lisière urbaine. L'urbanisation se fait principalement par le renouvellement urbain et peu en extension. Les seules zones 1AU délimitées au plan de zonage font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation et d'études de pré-programmation d'une part pour un développement de l'habitat et d'un secteur commercial (12,4ha) et d'autre part pour une zone mixte habitat-activité (environ 30ha).

Sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois, la délimitation du secteur urbain se concentre dans le bourg qui ne peut accueillir un tel projet que ce soit en termes de superficie que de qualité paysagère et environnementale. De plus, le golf reste au cœur du projet ainsi que la reconstitution et la réinterprétation du bocage normand, le développement des vergers et du maraîchage…. De tels aménagements et cultures ne pourraient trouver une place suffisante dans le centre-bourg de Saint-Gatien-des-Bois ni même dans d'autre secteurs classés U ou 1AU des PLUi couvrant les 12 communes.

Enfin, l'objectif n'est pas de proposer une nouvelle offre hôtelière à proximité du littoral, mais bien de s'implanter sur un terrain déjà dédié à la pratique du golf et dans une commune de l'arrière-pays pour rééquilibrer l'offre touristique comme le prévoit le Schéma de Cohérence Territorial du Nord Pays d'Auge.

Les dispositions du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur s'appliquant à ce secteur (zones N et 2AU), seul en mesure d'accueillir le projet, ne permettent pas en l'état son urbanisation sans une procédure de mise en compatibilité qui vise à permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet s'inscrivant dans une logique d'attractivité économique et touristique pour le territoire.

La concertation porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Pays de Honfleur, pour les dispositions impactant la commune de Saint-Gatien-des-Bois, qui en est la conséquence.

Le dossier sera disponible pendant toute la durée d'élaboration du projet de mise en compatibilité :

- sous format papier à la Mairie de Saint-Gatien-des-Bois (18, rue Brioleurs - 14130 Saint Gatien des Bois) aux jours et heures habituels d'ouverture :
  - -Lundi : 16h00-19h00
  - -Mercredi : 14h00-17h00
  - -Vendredi (uniquement sur rdv) : 14h00-17h00
- sous format numérique sur le site internet de la Ville de Saint-Gatien-des-Bois (https://www.saintgatiendesbois.fr) et sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (www.coeurcotefleurie.org) accompagné d'un article explicatif sur chacun des deux sites.

Les observations du public pourront être :

-consignées dans le registre d'observations en Mairie de Saint-Gatien-des-Bois

-transmises par courrier à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, à l'attention du service Aménagement du Territoire à l'adresse suivante : 12 rue Robert Fossorier – 14800 DEAUVILLE

-transmises par mail à l'adresse suivante : info@coeurcotefleurie.org – mention de l'objet du mail : Concertation préalable – Réhabilitation golf Saint-Gatien-des-Bois.

Un article présentant le projet et ses objectifs et informant de la concertation préalable sera publié dans le journal municipal de Saint-Gatien-des-Bois.

La presse locale (Journaux Ouest France et Pays d'Auge) sera également mise à contribution sous forme d'un communiqué de presse pour informer le public du projet, de ses objectifs et de la concertation préalable.

Conformément à l'article L153-54 2° du code de l'urbanisme, cette concertation préalable sera suivie d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Le maire de Saint Gatien des Bois, commune intéressée par le projet, sera invité à participer.

Le projet sera également soumis à enquête publique unique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme du Pays de Honfleur qui en est la conséquence.

VU les articles L111-6 à L111-10 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L153-54 à L153-59 – L300-2 et L300-6 – R153-15 du code de l'urbanisme ;

VU l'article R104-9 du code de l'urbanisme sur l'évaluation environnementale liée à la présence d'un site Natura 2000 ;

VU les articles L120-1 et L121-15-1 du code de l'environnement ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge approuvé le 29 février 2020 ;

VU la délibération du 20 novembre 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Honfleur regroupant initialement 13 communes dont celle de Saint-Gatien-des-Bois (devenue CC du Pays de Honfleur-Beuzeville depuis le 1er janvier 2017) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur du 27 septembre 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Honfleur-Beuzeville (CCPH-B) du 19 février 2018 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sans impact sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2017 autorisant le retrait de la commune de Saint-Gatien-des-Bois de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville et l'adhésion de cette commune à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à compter du 1er janvier 2018 ;

VU l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie donnant compétence à celle-ci pour l'élaboration des documents d'urbanisme et les procédures d'évolution de ceux-ci.

VU les dispositions de l'article L 153-6 du code de l'urbanisme qui mentionnent qu'en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, y compris lorsqu'il est issu d'une fusion, ou de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent ou de transfert de cette compétence à un tel établissement public, les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux territoires concernés restent applicables.
Elles peuvent faire l'objet d'une procédure de révision, en application de l'article L. 153-34, de modification ou de mise en compatibilité, jusqu'à l'approbation ou la révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

Par conséquent, les seules dispositions applicables sur le territoire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois peuvent faire l'objet d'une procédure de mise en compatibilité, tant que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie n'a pas approuvé de révision de son PLUi couvrant l'intégralité de son territoire, intégrant ainsi le territoire de la nouvelle commune.

Suite à la modification du périmètre, cette dernière qui a la compétence PLU, est substituée de plein droit à l'ancien EPCI compétent.

Il en résulte que la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville n'est plus compétente pour modifier les dispositions du PLUi applicables sur le territoire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois.

Vu l'avis des membres de la Commission Aménagement du Territoire en date du 22 avril 2021 et suite à l'avis favorable du Bureau des Maires réuni le 16 juin 2021, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la prescription de la procédure de mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville dans le cadre d'une déclaration de projet portant sur l'aménagement du Domaine du Mont Saint-Jean à Saint-Gatien-des-Bois ;
- définir les objectifs de la procédure tels qu'exposés ci-dessus ;
- décider que la concertation permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente, se déroulera selon les modalités définies par la présente délibération, pendant la durée d'élaboration du projet de mise en compatibilité ;
- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Moins 2 abstentions : Monsieur Pedrono et Madame Nudd MITCHELL (pouvoir)

APPROUVE la prescription de la procédure de mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville dans le cadre d'une déclaration de projet portant sur l'aménagement du Domaine du Mont Saint-Jean à Saint-Gatien-des-Bois

DEFINIT les objectifs de la procédure tels qu'exposés ci-dessus.

DECIDE que la concertation permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente, se déroulera selon les modalités suivantes, pendant la durée d'élaboration du projet de mise en compatibilité :

Le dossier sera mis à disposition du public :
- sous format papier à la Mairie de Saint-Gatien-des-Bois (18, rue Brioleurs - 14130 Saint Gatien des Bois) aux jours et heures habituels d'ouverture :
  -Lundi : 16h00-19h00
  -Mercredi : 14h00-17h00
  -Vendredi (uniquement sur rdv) : 14h00-17h00
- sous format numérique sur le site internet de la Ville de Saint-Gatien-des-Bois (https://www.saintgatiendesbois.fr) et sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (www.coeurcotefleurie.org) accompagné d'un article explicatif sur chacun des deux sites.

Les observations du public pourront être :
-consignées dans le registre d'observations en Mairie de Saint-Gatien-des-Bois
-transmises par courrier à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, à l'attention du service Aménagement du Territoire à l'adresse suivante : 12 rue Robert Fossorier – 14800 DEAUVILLE
-transmises par mail à l'adresse suivante : info@coeurcotefleurie.org – mention de l'objet du mail : Concertation préalable – Réhabilitation golf Saint-Gatien-des-Bois.

Un article présentant le projet et ses objectifs et informant de la concertation préalable sera publié dans le journal municipal de Saint-Gatien-des-Bois.

La presse locale (Journaux Ouest France et Pays d'Auge) sera également mise à contribution sous forme d'un article de presse pour informer le public du projet, de ses objectifs et de la concertation préalable.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 108

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL TRIPARTITE
REAMENAGEMENT DU GOLF DE DEAUVILLE-NORMANDIE
DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN A SAINT-GATIEN-DES-BOIS
Autorisation

Le projet du Domaine du Mont-Saint-Jean vise à renforcer l'offre immobilière, touristique et golfique du territoire intercommunal en réaménageant le golf existant de Deauville-Saint-Gatien situé sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois sur une superficie de 110 ha.

Ce projet s'articule autour de 3 composantes complémentaires et interdépendantes :

- un golf de 18 trous, avec des aménagements à haute valeur environnementale et paysagère ;
- un complexe hôtelier (hôtel 5 étoiles, résidence de tourisme, espace évènementiel modulable, espace de détente)
- des espaces résidentiels (villas normandes) et des installations sportives de haut niveau pour le golf.

La mise en œuvre d'un tel projet nécessite une procédure d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Honfleur pour les dispositions concernant la Ville de Saint-Gatien-des-Bois afin d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU et N.

Cette opération est prévue dans le SCoT Nord-Pays d'Auge et dans le PLUi du Pays de Honfleur classant en partie en zone 2AU le terrain d'assiette de l'opération.

Compte-tenu des aléas judiciaires, un protocole transactionnel tripartite entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, la commune de Saint-Gatien-des-Bois et le promoteur FIDUCIM, SAS dont le siège social est situé au 42 rue de Bassano – 75008 PARIS, la SCCV CITY DEV 23, Société civile de construction vente, dont le siège social est situé au 42 rue de Bassano 75008 PARIS et la société FINANCIERE DU VIEUX FAUBOURG, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 42 rue de Bassano 75008 PARIS, vise à limiter les risques indemnitaires pour les collectivités. Ainsi, les sociétés susnommées (FIDUCIM-SCCV CITY DEV 23 et FINANCIERE DU VIEUX FAUBOURG) renoncent à travers ce protocole à toute action en responsabilité dans l'hypothèse de l'annulation d'un ou des actes administratifs nécessaires à la réalisation du projet ou d'un refus d'autorisation.

Dans ce contexte, deux types d'actes administratifs nécessaires à la réalisation du projet sont susceptibles d'être contestés devant les juridictions compétentes et, compte-tenu de l'aléa judiciaire, d'être annulés :

- la délibération approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet ;
- la ou les autorisations d'urbanisme portant sur le projet.

Concessions et engagements réciproques des parties :

1/ Engagement de la Commune de Saint-Gatien-des-Bois et de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

Les deux collectivités s'engagent à mettre en œuvre toutes les démarches administratives et règlementaires permettant d'approuver la déclaration de projet et de mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet et/ou la ou les autorisations d'urbanisme portant sur le projet.

2/ Engagement des sociétés FIDUCIM-SCCV CITY DEV 23 et FINANCIERE DU VIEUX FAUBOURG

Les sociétés FIDUCIM-SCCV CITY DEV 23 et FINANCIERE DU VIEUX FAUBOURG s'engagent à renoncer définitivement et irrévocablement à toutes demandes, réclamations, actions et recours de quelque nature qu'ils soient à l'encontre de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE et de la commune DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS en cas d'annulation de la délibération approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet et/ou la ou les autorisations d'urbanisme portant sur le projet et, le cas échéant tout refus d'autorisation d'urbanisme.

Aucune action en responsabilité ne sera donc exercée par les sociétés FIDUCIM-SCCV CITY DEV 23 et FINANCIERE DU VIEUX FAUBOURG dans le cas où une juridiction annulerait au moins une des décisions suivantes :

- la délibération approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet ;
- le/les autorisations d'urbanisme portant sur le projet ;
- tout acte administratif pris par la Commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS ou la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE portant sur le projet de réaménagement du golf de Saint- Gatien-des-Bois.

Aucune action en responsabilité ne sera exercée par les sociétés FIDUCIM-SCCV CITY DEV 23 et FINANCIERE DU VIEUX FAUBOURG dans l'hypothèse où la procédure d'adaptation du document d'urbanisme ne pourrait être menée à terme et/ ou si les autorisations d'urbanisme ne pouvaient être délivrées.

3/ Les parties conviennent que le projet ne portera en aucun cas sur l'aménagement de terrains de sport de football ou de rugby homologués pour accueillir des équipes nationales et internationales.
Les équipements sportifs seront en rapport avec l'activité du golf et avec un parcours sport santé et découverte intégré au golf.
En conséquence, ni le dossier de déclaration de projet, ni le/les dossiers de demandes d'autorisation ne prévoiront l'aménagement de terrains de sport de football ou de rugby de ce type.

Les sociétés Fiducim-SCCV CITY DEV 23 et FINANCIERE DU VIEUX FAUBOURG s'engagent à respecter les obligations fixées dans le cadre du présent protocole transactionnel et se portent fort de ce que leurs ayants-droits, successeurs, ou cessionnaires respectent lesdites obligations.

Ceux-ci deviendront alors débiteurs des obligations ci-dessus énumérées.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le principe de la conclusion d'une transaction telle qu'exposée ci-dessus.
- approuver l'ensemble des concessions réciproques telles qu'exposées ci-dessus.
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le protocole transactionnel tripartite se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe de la conclusion d'une transaction telle qu'exposée ci-dessus.

APPROUVE l'ensemble des concessions réciproques telles qu'exposées ci-dessus.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le protocole transactionnel tripartite se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 109

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
Versement d'un fonds de concours
Autorisation

Il est rappelé que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) Habitat (intégrée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal) valant Programme Local de l'Habitat a été adoptée par le Conseil Communautaire le 22 décembre 2012. Cette O.A.P. prévoit un programme d'actions décliné en sept grands domaines d'intervention dont l'incitation à la rénovation et à l'amélioration du confort du parc existant grâce à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multithématique.

Afin de poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat engagée dès les années 1980 avec la mise en place d'OPAH et de Programmes d'Intérêt Général sur la commune de Trouville-sur-Mer puis également sur les communes de Villerville et Touques, et enfin au niveau districal, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par délibération en date du 20 septembre 2014, outil d'intervention publique mis en place sur des territoires souhaitant créer des conditions favorables à la réalisation de travaux dans les logements pour les propriétaires occupants ou bailleurs. Elle donne la possibilité aux propriétaires d'obtenir sous conditions (nature des travaux, ressources…) des aides financières pour des travaux de réhabilitation réalisés par des professionnels. Le bureau d'études retenu pour mener cette opération sur la période 2014-2017 est SOLIHA.

Par courrier en date du 17 août 2017, SOLIHA sollicite auprès de la Communauté de Communes le versement d'une subvention d'un montant de 46 290 € au titre de l'aide accordée par l'EPCI pour lutter contre l'habitat très dégradé en complément des subventions de l'ANAH. Cette aide est demandée par le bailleur, Monsieur ALLIROL Didier, pour la création de 6 logements locatifs (à loyers intermédiaires et sociaux) sis 3/5/7 Chemin du Marais à Tourgéville. Le montant total des travaux s'élève à 470 273 € HT avec un montant subventionnable de travaux pour l'ANAH et la Communauté de Communes de 308 600 €. Au titre des logements très dégradés, l'ANAH subventionne entre 30 et 35%, la Communauté de Communes, 15%.

La commission Aménagement du territoire réunie le 11 octobre 2017 a donné un avis favorable à ce versement qui entre dans les critères d'attribution énoncés dans la convention signée.

Au vu du montant demandé, la Trésorerie souhaite une délibération du Conseil Communautaire pour lui permettre d'effectuer le versement.

Les crédits seront imputés sur le chapitre 204 du budget 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant de 46 290 €, à Monsieur ALLIROL Didier, au titre de l'aide accordée par l'EPCI pour lutter contre l'habitat très dégradés en complément des subventions de l'Anah pour la création de 6 logements locatifs (à loyers intermédiaires et sociaux) sis 3/5/7 Chemin du Marais à Tourgéville.
- d'autoriser le Président, ou le Vice-président le représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de l'opération envisagée.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 46 290 € (quarante-six mille deux cent quatre-vingt-dix euros), à Monsieur ALLIROL Didier, au titre de l'aide accordée par l'EPCI pour lutter contre l'habitat très dégradés en complément des subventions de l'Anah pour la création de 6 logements locatifs (à loyers intermédiaires et sociaux) sis 3/5/7 Chemin du marais à TOURGEVILLE.

AUTORISE le Président, ou le Vice-président le représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de l'opération envisagée.

Délibération n° 110

MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-AZIF DES MOYENS INFORMATIQUES LIES A L'URBANISME
Rapport du Président

Dans le cadre des travaux de mutualisation, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a passé, à compter de 2015, une convention avec les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cette mutualisation poursuit trois objectifs :

- mettre en commun les moyens techniques permettant l'instruction des actes d'urbanisme,
- avoir un accès cartographique (SIG) présentant le plan de zonage du PLUi ainsi que le cadastre en interaction avec le logiciel métier Cart@ds.
- permettre la saisie directe des dossiers de demandes d'autorisation du Droit des Sols ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Considérant l'intérêt que présente cette mutualisation, la commune de **Saint-Pierre-Azif** a souhaité adhérer à ce dispositif en délibérant le 12 avril 2021 en ce sens. Les modalités de fonctionnement d'une telle mutualisation ont été fixées par le biais d'une convention (ci-jointe).

Par conséquent, le Président informe par ce rapport les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville de cette nouvelle intégration.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 111

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2020
Rapport du Président

Le Président : Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de production et de distribution de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Cœur Côte Fleurie assure, d'une part, l'alimentation en eau potable dans les limites de son territoire et pour quelques abonnés des communes de Glanville, Cricqueboeuf et Auberville, à l'exception de la commune de Saint-Pierre-Azif desservie par le Syndicat Intercommunal de la Haute Dorette. Par ailleurs, la zone d'habitat dispersé d'un quartier sur les hauteurs de la commune de Villers-sur-Mer est alimentée par le Syndicat d'Eau Potable du Plateau de la Croix d'Heuland. D'autre part, des conventions sont établies, concernant la vente d'eau potable en gros aux communes de Cricqueboeuf et Englesqueville-en-Auge avec la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur Beuzeville et d'eau industrielle à la Société France GALOP, pour l'hippodrome de Deauville-La-Touques.

La Communauté de Communes a adhéré au Syndicat de production d'eau potable « Ressource Nord-Pays d'Auge » pour une livraison d'apport en eau potable. Cœur Côte Fleurie bénéficie de quatre points de livraison.

Le contrat de service public de production et de distribution d'eau potable est délégué à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (S.E.T.D.N. – VEOLIA Eau) depuis le 1er janvier 2018, pour une durée de 12 ans.

On dénombre 26 550 abonnés, soit une augmentation de 0.2 % par rapport à 2019.

Le patrimoine du service est constitué de 7 installations de production d'eau potable situées à Saint-Hymer, Glanville, Saint-Pierre-Azif, Saint-Gatien-des-Bois et Cricqueboeuf, de 19 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 23 320 m³ et de 493 kilomètres de canalisations y compris les branchements.

Le volume produit en 2020 est de 3 000 323 m^3, avec un volume acheté à d'autres services d'eau potable de 227 511 m^3 et un volume vendu à d'autres services d'eau potable, de 57 066 m^3. Le volume mis en distribution s'élève à 3 169 958 m^3, soit une diminution de – 2.30 % par rapport à 2019. Le rendement du réseau est de 84.50 %.

La qualité de l'eau, préoccupation essentielle, fait l'objet d'analyses périodiques conformément au décret du 20 décembre 2001, conduites par l'Agence Régionale de Santé et par la SETDN. Ces

analyses font apparaître des taux de conformité de 99.30 % pour les paramètres microbiologiques et 100 % pour les paramètres physico-chimiques.

Conformément aux obligations imposées à l'ensemble des collectivités locales au niveau national, la charge de gestion, de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable est entièrement supportée par l'usager. La tarification de l'eau prend en compte cette obligation, en prévoyant, outre la rémunération de la Société Fermière pour la gestion du service, une part pour la Communauté de Communes afin de couvrir les investissements et des redevances pour d'autres organismes publics (Ministère de l'Agriculture, Agence de l'Eau Seine-Normandie).

Pour un client consommant 120 m³, la facture se décompose de la manière suivante au 1er janvier 2021 par rapport au 1er janvier 2020 :

- La part du délégataire est de 139.94 € HT, comprenant l'abonnement de 72.42 € HT et la consommation de 67.52 € HT.

- La part communautaire de 2020 est reconduite pour l'exercice 2021, soit 53.80 € HT, comprenant l'abonnement et la part proportionnelle.

- La redevance des organismes publics est de 36.00 € HT, soit une diminution de 3.90 % par rapport à 2020.

La facture type pour 120 m³, au 1er janvier 2021, s'élève à 242.38 € TTC, soit le m³ à 2.02 € TTC. Cela représente une diminution de 0.60 %, (moins 1.48 € TTC) par rapport à la facture type du 1er janvier 2020.

Le Conseil est invité à :

- ✓ prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- ✓ décider de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr. »

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

AUTORISE la mise en ligne de ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

A noter qu'un exemplaire des documents correspondants sera adressé à chaque mairie-membre, pour mise à disposition du public.

Délibération n° 112

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF EXERCICE 2020
Rapport du Président

Le Président : Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non-collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le service public d'assainissement collectif et non-collectif est délégué à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (S.E.T.D.N. – VEOLIA Eau), depuis le 1er mai 2008, pour une durée de 15 ans et 8 mois.

Cela concerne les habitants des communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cœur Côte Fleurie assure le transfert et le traitement des eaux usées de quelques abonnés des communes d'Auberville et Cricqueboeuf.

Ce contrat contient des engagements en matière d'entretien, de surveillance, de renouvellement programmé et de contrôle de conformité des branchements.

Le patrimoine du service comprend 329 kilomètres de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et l'unitaire sans le linéaire des branchements, 59 postes de refoulement, 7 bassins-tampons et une usine de dépollution des eaux usées.

En 2020, la station d'épuration, d'une capacité de 115 000 équivalent-habitants, a traité un volume moyen de 10 880 m^3/jour. Pour l'exercice 2020, 2 739 086 m^3 ont été facturés, soit une augmentation de 8.4 % et 25 222 abonnés, soit une augmentation de 0.3 % par rapport à 2019.
Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 109 habitants.

Pour l'année 2020, le service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a confirmé que le système d'assainissement de notre collectivité est conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

796.60 tonnes de boues issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées vers la plateforme de compostage RUDOFERT à Saint-Vigor d'Ymonville (76). La caractérisation des boues est conforme pour la filière compostage.

Pour un client consommant 120 m^3 par an, la facture se décompose de la manière suivante au 1er janvier 2021:

- La part du délégataire est de 161.91 € HT comprenant l'abonnement de 31 .52 € HT et la consommation de 130.39 € HT

- La part proportionnelle communautaire de 2020 est reconduite pour l'exercice 2021, soit 69.60 € HT pour la consommation.

- La redevance des organismes publics est de 22.20 € HT

La facture type, pour 120 m^3, au 1er janvier 2021, s'élève à 279.08 € TTC soit une augmentation de 2 centimes par rapport au 1er janvier 2020. Le prix du m^3 reste inchangé à 2.33 € TTC.

Le Conseil est invité à :

- prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- décider de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr »

A noter qu'un exemplaire des documents correspondants sera adressé à chaque mairie-membre, pour mise à disposition du public.

Délibération n° 113

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LES SERVICES DELEGUES
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, PREVENTION, DECHETERIES ET COLLECTE SELECTIVE
Rapport du Président

Le Président : « Il est rappelé que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 a institué un rapport annuel pour le service de traitement des ordures ménagères. Les documents doivent être mis à la disposition du public, en l'occurrence au siège de la Communauté de Communes et dans chaque commune-membre.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Le traitement des déchets ménagers et assimilés relève de la compétence de Cœur Côte Fleurie depuis 1974. La valorisation des matériaux recyclables est réalisée par le SEVEDE depuis 2006. Le SEVEDE gère également la partie transfert, le transport et la valorisation énergétique des Ordures Ménagères.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence Collecte des déchets ménagers relève de l'intercommunalité. La collecte est assurée en régie sur toutes les communes hormis sur Saint-Gatien-Des-Bois, Saint-Pierre-Azif et Vauville pour lesquelles une délégation de service à un prestataire privé a été mise en place depuis le 1er novembre 2018 pour la collecte des Ordures Ménagères et Assimilés et des Emballages. Les flux collectés pour les usagers sont :

- Les Ordures ménagères résiduelles (suivant le calendrier annuel)
- Les Emballages (suivant le calendrier annuel)
- Les Déchets Verts du 1er mars au 15 novembre (suivant le calendrier annuel)
- Les Encombrants (suivant le calendrier annuel)

Le centre de collecte est implanté à Touques. 10 543 rouleaux de sacs jaunes, 2 187 cartes d'accès aux déchèteries et 2 233 bacs ont été distribués aux usagers en 2020 (particuliers, syndics de copropriétés, sociétés et entreprises).

Depuis le 1er janvier 2017, une redevance spéciale est en place pour les établissements publics, les associations et les entreprises, producteurs de déchets non ménagers et bénéficiant du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces redevables (ou potentiels redevables) signent automatiquement une convention fixant les conditions techniques et financières d'adhésion au service public de collecte et de traitement des déchets.

Pour 2020, les entreprises ont été assujetties à la redevance spéciale pour un montant facturé de 419 374 € TTC

Les ordures ménagères, collectées par le Centre de Collecte de Cœur Côte Fleurie, sont acheminées à l'unité de transfert située à Touques, puis transportées jusqu'à ECOSTU'AIR (Unité de Valorisation Energétique du SEVEDE) à Saint-Jean-de-Folleville (Seine-Maritime).

Le coût annuel de la collecte des déchets, tous flux confondus, est de 3 959 109 € TTC pour l'année 2020. Cela représente un coût à la tonne de 223.47 € TTC.

En 2020, 14 716.82 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ont été réceptionnées sur le quai de transfert et acheminées vers ECOSTU'AIR (dont en majorité des Ordures Ménagères : 13 476.65 tonnes).

En outre, 1 240.17 tonnes de « refus de tri » et de déclassement en entrée de process (assimilés aux ordures ménagères résiduelles), dont 802.54 tonnes déclassées avant process, ont également été transférées depuis le centre de tri, transportées par barge sur la Seine et par camion et valorisées en électricité.

L'exercice 2020 fait apparaître une très légère hausse du tonnage apporté au quai de transfert (plus 0.73 %) par rapport à l'année 2019 (soit plus 107.05 tonnes).

Le coût du service « traitement des ordures ménagères résiduelles » (hors collectes) s'est élevé à 1 722 871,52 € TTC, coût en légère hausse par rapport à l'année 2019 (+ 4,04%), **avec un prix à la tonne de 117.06 €** (TGAP incluse) contre 113,34 € TTC en 2019.

En 2020, 109 composteurs individuels et 20 lombricomposteurs ont été vendus. Il n'y a pas eu de vente de composteur collectif.

DECHETERIES

Trois déchèteries intercommunales sont implantées sur le territoire de Cœur Côte Fleurie, à Touques, Villerville et Villers-sur-Mer.

L'année 2020 a connu une légère hausse des tonnages (+0.1%). Les déchets verts, les gravats et les encombrants non incinérables représentent la majorité des déchets déposés. Les tonnages évacués ayant été de 13 684.78 tonnes au global avec la répartition suivante :

- ✓ 0.43 % de déchets dangereux,
- ✓ 0.85 % réemploi
- ✓ 0.99 % d'algues
- ✓ 3.05 % de ferrailles,
- ✓ 3.58 % d'encombrants incinérables,
- ✓ 3.59 % de cartons,
- ✓ 4.49 % de déchets de plages et voiries,
- ✓ 5.30 % de bois,
- ✓ 18.54 % de gravats,
- ✓ 19.59 % d'encombrants non incinérables,
- ✓ 39.59 % de déchets verts (tontes, branchages).

En 2020, les dépenses concernant l'exploitation des trois déchèteries s'élèvent à 1 307 948.51 € TTC (contre 1 289 581.14 € TTC en 2019) ;

Les titres de recettes émis pour le paiement de la redevance spécifique des professionnels utilisateurs des déchèteries ainsi que les recettes « revente matériaux » (D3E + ferrailles et cartons) et les soutiens des éco-organismes ECO-DDS et ECO-MOBILIER ont représenté 172 063.79 € TTC (contre 197 151,89 € TTC en 2019).

Le coût complet du service « gestion des déchèteries » est donc estimé à 1 279 144.40 € TTC en 2020 (contre **1 092 429.54** € TTC en 2019)**, soit un prix à la tonne de 94.00 € TTC** (contre 80.28 TTC en 2019).

COLLECTE SELECTIVE

Le tri des emballages ménagers et des papiers (« collecte sélective ») par apport volontaire est opérationnel depuis le 1er juillet 2003. Depuis le 1er janvier 2017 les recyclables sont collectés en porte à porte sur tout le territoire.

En 2020, les recyclables collectés ont été triés au centre de tri d'IPODEC-VEOLIA PROPRETE au Havre (Seine-Maritime) ; les matériaux à recycler ont été mis en balles pour ensuite être acheminés vers des filières de transformation, à savoir :

- ✓ le PET et le PEHD (les flacons et bouteilles en plastique) vers la filière VALORPLAST,
- ✓ les EMR (les cartons et cartonnettes) vers la filière REVIPAC,
- ✓ les ELA (les briques alimentaires) vers la filière SCA Tissue France,
- ✓ l'aluminium vers la filière AFFIMET,
- ✓ l'acier vers la filière ARCELOR-MITAL,
- ✓ le verre vers les filières O-I MANUFACTURING FRANCE,
- ✓ le « 1.11 » (le papier de qualité supérieur) vers la filière papetière UPM-Kymmene « Chapelle Darblay » à Grand-Couronne (Seine-Maritime) jusqu'en juin 2020, puis par convention par SUEZ,

- ✓ le « 1.02 » (le papier de qualité moyenne) vers la filière VEOLIA-IPODEC.

La collecte sélective des emballages, des papiers et du verre en 2020 représente un total de 3 803.39 tonnes (contre 3 550.62 tonnes en 2019) ainsi réparties : 1 665.17 tonnes de verre et 2 138.22 tonnes d'emballages plastiques et métalliques, de cartons, de briques et de papiers.

Le tonnage des recyclables collectés en 2020 est en progression (+ 7.12%) par rapport à l'année 2019. Cependant, 802.54 tonnes d'emballages ont été déclassées entre juin et décembre 2020.

Le coût du service de collecte sélective par apport volontaire s'est élevé pour cette année 2020 à 681 689.50 € TTC (contre 605 448.80 € TTC en 2019) ; CITEO a versé 493 352.78 € TTC de « soutiens pour les emballages et le papier » et les repreneurs des matériaux triés (les recycleurs) ont versé 52 196.56 € TTC, soit un total de 545 549.34 € TTC.

Le coût complet du service « collecte sélective en apport volontaire et en porte à porte » est de 35.79 € TTC par tonne de recyclables en 2020.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport »

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles, la prévention (compostage), les déchèteries et la collecte sélective, tel qu'exposé par Monsieur le Président. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

A noter qu'un exemplaire du document correspondant sera adressé à chaque mairie-membre, pour mise à disposition du public.

Délibération n° 114

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LES SERVICES DELEGUES
FOURRIERE AUTOMOBILE
Rapport du Président

Le Président : « La fourrière automobile est gérée via une convention de concession du service public notifiée à la SARL PESLIER (garage Hoche), sise Zone Artisanale à Saint-Arnoult, pour une durée de 5 ans à compter du 4 juin 2019.

Le gardien de la fourrière, agréé par la Préfecture du Calvados, a pour mission l'enlèvement, le gardiennage, la restitution ou la destruction des véhicules en infraction ou des épaves automobiles.

La SARL PESLIER intervient sur la voie publique des communes membres de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, tous les jours, ouvrables ou fériés, jour et nuit, pour enlever les véhicules qui lui sont désignés par un officier de police judiciaire ou par un chef de police municipale, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le coût annuel de ce service était de 51 989.76 € TTC en 2020 (pour 104 véhicules) ; pour mémoire : en 2019, il était de 44 851,98 € TTC (pour 71 véhicules).

Le nombre de véhicules détruits est en hausse : 104 véhicules en 2020 contre 71 en 2019.
Le nombre de jours de garde s'élève à 6 058 en 2020 contre 5 677 jours en 2019.

Ainsi, en 2020 :

- 418 véhicules ont été mis en fourrière.
- 318 véhicules ont été récupérés par leurs propriétaires.
- 104 véhicules ont été détruits avec la décomposition suivante par commune :

  - Bénerville-sur-Mer : 1 véhicule
  - Blonville-sur-Mer : 8 véhicules
  - Deauville : 42 véhicules
  - Saint-Arnoult : 13 véhicules
  - Saint-Gatien-des-Bois : aucun véhicule
  - Saint-Pierre-Azif : aucun véhicule
  - Touques : 15 véhicules
  - Tourgéville : 3 véhicules
  - Trouville-sur-Mer : 20 véhicules
  - Vauville : aucun véhicule
  - Villers-sur-Mer : 2 véhicules
  - Villerville : aucun véhicule

- Aucun véhicule vendu par le service des Domaines
- 19 véhicules étaient stockés sur le parc de la fourrière automobile au 31 décembre 2020

Les dépenses liées à la gestion de la fourrière automobile en 2020 sont décomposées comme suit :

- frais d'enlèvement : **11 321.69 € (T.T.C.)**
- expertise : **5 884.39 € (T.T.C.)**
- gardiennage : **34 783.68 € (T.T.C.) pour *6 058 jours de garde***

Soit un prix moyen d'environ 500 € (T.T.C.) et une durée moyenne de mise en fourrière de 58 jours par véhicule.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur la fourrière automobile, tel qu'exposé par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération.

A noter qu'un exemplaire du document correspondant sera adressé à chaque mairie-membre, pour mise à disposition du public.

Délibération n° 115

RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE LA GESTION DE LA PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME A LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE EXERCICE 2020
Rapport du Président

Le Président : « Il est rappelé que conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel doit être remis par le délégataire. Son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

La loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, a prévu le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offres de tourisme » à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie au 1er janvier 2017.

La Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, d'une part, et les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville, d'autre part, ont décidé la création, en juin et en septembre 2016, d'une structure leur permettant de regrouper leurs activités concourant à l'attractivité touristique de leur territoire, constituant une « Destination touristique », autour de la marque internationale DEAUVILLE®. Après son adhésion à Cœur Côte Fleurie en janvier 2018, la commune de Saint-Gatien-des-Bois, a rejoint à la SPL.

Selon le Code du tourisme, les missions d'un office du tourisme relèvent de quatre catégories :

- les missions de plein droit ou obligatoires, compétence transférée à la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie : promotion du tourisme, l'accueil et information des touristes, et ce, en coordination avec divers partenaire, publics-privés du développement touristique local (deux premiers alinéas de l'article L 133-3) : ces missions correspondent à celles accomplies jusqu'au 31 décembre 2016 par les différents offices de tourisme communaux et intercommunaux (Deauville & Villers-sur-Mer & Blonville -Bénerville-Tourgéville) ;

- diverses missions facultatives, concernant les programmes locaux de développement touristique, l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, des animations, l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, qui peuvent lui être confiées par l'autorité de tutelle ou autorité organisatrice (commune ou EPCI) ;

- des prestations « commerciales », de commercialisation de prestations de services touristiques (ventes de voyages et de séjours avec prestation annexes telles que visites de musées ou monuments touristiques). Ces missions sont confiées par la Communauté de communes à la SPL ;

- des prestations de conseil, ou consultatives sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Ces missions sont confiées par les communes à la Société Publique Locale de Développement Territorial et Touristique du Territoire de Deauville (SPL), par convention séparée.

Par délibération du 14 décembre 2018, il a été proposé au Conseil d'approuver le contrat d'objectifs confié par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville pour trois ans (2019-2021), visant à mettre en œuvre à l'échelon intercommunal la promotion du tourisme, l'accueil et l'information des touristes de Deauville, Villers-sur-Mer, Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Saint-Gatien-des-Bois, Touques, Tourgéville, Vauville, et Villerville, et ce, en coordination avec divers partenaires, publics privés du développement touristique local.

Le rapport annuel d'activité 2020 expose les conditions de réalisation de ce contrat d'objectifs « promotion du tourisme ».

Nombre et qualification des personnels affectés à la mission :

- Conseil d'administration de la Société Publique Locale du Territoire de Deauville : Philippe Augier, Président et Jean-Paul Durand puis Thierry Granturco : Vice-Président (depuis le 28.09.2020)

- Direction générale : Karine COZIEN (Directrice générale)

- 27 salariés titulaires, dont 8 cadres, 4 agents de maîtrise, 15 employés

- 1 salariée en contrat d'apprentissage
- 10 salariés en contrat à durée déterminée saisonniers au statut d'Employés

NOTE DE COUVERTURE DES ASSURANCES SOUSCRITES :

En vue d'une rationalisation des garanties, les contrats courants en 2017 ont été résiliés avec un effet à échéance annuelle.

A l'issue d'une mise en concurrence, cinq lots, couvrant notamment les activités liées à la promotion du tourisme, ont été attribués à de nouvelles compagnies d'assurance, à compter du 1er janvier 2018, et pour une durée de 4 ans, afin de couvrir les risques suivants :

- ✓ Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- ✓ Assurance des responsabilités et des risques annexes
- ✓ Assurance des véhicules et des risques annexes
- ✓ Assurance de la protection juridique
- ✓ Assurance de la responsabilité des dirigeants

D'autre part, afin de couvrir ses responsabilités en tant qu'opérateur de voyages et de séjours, la SPL a souscrit une garantie financière.

PROMOTION ET COMMUNICATION : ACTIONS DE PROMOTION - WORKSHOPS/SALONS et PROSPECTIONS

- L'année 2020 a été jalonnée de 13 dates destinées à la promotion et la communication au lieu des 19 prévues (6 annulées)
- En France et à travers le monde 5 éductours sur les 13 prévus ont également été effectués en 2020 avec des retombées détaillées dans le rapport.
- La crise sanitaire a conduit à une fermeture des 6 Bureaux d'information touristique (B. I.T.) à 2 reprises dans l'année (16 mars au 14 mai et du 30 octobre au 28 novembre). Pendant ces périodes de fermeture, un accueil à distance a été mis en place. Cela a permis, sur 2020, 49 837 contacts
- 37 360 personnes sont entrées dans les BI.
- 94 % des visiteurs sont issus du territoire national et 6 % sont des étrangers. En 2020, baisse de 64 % du nombre de clients étrangers à l'Office de tourisme.

- Nombre de jours consacrés à la promotion (France et étranger) :
  - 29 pour le territoire de Deauville
- 22 médias ont été reçus en accueils presse, dont 8 de la presse étrangère en 2020 (hors presse locale et régionale)

Compte de résultat – Promotion du tourisme – exercice 2020 (en H.T.) :

Total général (charges) : 1 493 183 €
Total général (produits) : 1 573 574 €
Résultat de l'exercice pour 2020 : 80 392 €

Le Conseil est invité à :

- prendre acte du rapport 2020 sur la gestion de la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme à la SPL de développement territorial et

touristique du territoire de Deauville. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- décider de mettre en ligne ce rapport sur le site de Cœur Côte Fleurie. »

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport sur la gestion de la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, pour l'exercice 2020. *Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site de Cœur Côte Fleurie.

A noter qu'un exemplaire du document correspondant sera adressé à chaque mairie-membre, pour mise à disposition du public.

Délibération n° 116

RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE L'ESPACE MUSEOGRAPHIQUE « PALEOSPACE L'ODYSSEE » PAR LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE EXERCICE 2020
Rapport du Président

Le Président : « Il est rappelé que conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel doit être remis par le délégataire. Son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Consécutivement à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite la loi NOTRe, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF) exerce la compétence Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme depuis le 1er janvier 2017.

Pour l'exercice de cette compétence, une Société Publique Locale (SPL) a été créée entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville, afin que chacun puisse, dans le cadre de ses propres compétences, lui confier tout ou partie des activités publiques concourant à l'attractivité touristique de leur territoire. Après son adhésion à Cœur Côte Fleurie en janvier 2018, la commune de Saint-Gatien-des-Bois, a rejoint à la SPL.

Par délibération en date du 19 novembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a décidé de déléguer l'exploitation du « Paléospace l'Odyssée », sous forme de concession, à partir du 1er janvier 2017, à la Société Publique Locale (SPL) de développement territorial et touristique du territoire de Deauville. L'équipe de l'EPIC a été transférée à la SPL et les locaux à exploiter, mis à disposition.

Le Paléospace, Musée de France, propose un voyage à la découverte des richesses naturelles et scientifiques locales, qui débute il y a 165 millions d'années.

Le pilotage est désormais réalisé par un Comité de développement « Culture, Animation, Sport et Loisirs » composé des actionnaires ou de leurs représentants. Les décisions prises sont contrôlées par le Conseil d'Administration de la SPL depuis le 27 septembre 2019, dont le Président est Philippe Augier et le Vice-Président Jean-Paul Durand, remplacé par Thierry Granturco le 28 septembre 2020.

La Direction générale avec la direction du musée mettent en œuvre les décisions prises par les actionnaires et leurs représentants lors ces réunions.

Gouvernance :

En 2020 :

- Les réunions du Comité de développement « Culture, Animation, Sport et Loisirs » ont été perturbées dans leur régularité (Coronavirus) et ont eu lieu les 29 juin et 17 décembre 2020 à la Salle des Fêtes de Deauville

Comité scientifique :

Le Comité scientifique a été mis en place en 2007, lors de la phase de conception du projet. Constitué de chercheurs, scientifiques et de muséologues, il est chargé d'apporter et de garantir la qualité scientifique et muséographique du Paléospace.

Il se réunit lorsqu'un projet est à l'étude et est consulté lors de la rédaction de publications, de textes scientifiques sur un sujet spécifique. En 2020, le Comité scientifique n'a pas été réuni.

Personnel et prestataires de services :

En 2020, l'équipe était constituée :

- d'une directrice, d'un responsable scientifique de trois médiateurs scientifiques, d'un commercial, d'une chargée d'accueil/boutique, d'une hôtesse polyvalente, d'une comptable, d'un saisonnier pour l'accueil et d'un saisonnier pour la médiation et le récolement

Les prestations spécifiques ont été réalisées par des entreprises ou intervenants extérieurs.

1. Le musée :

En 2020, la fréquentation du Paléospace a été très fortement perturbée par les 2 confinements dus au coronavirus et les fermetures obligatoires.

Le musée n'a pu accueillir les visiteurs que pendant 152 jours au lieu des 282 jours habituels, soit 55 % d'ouverture d'une année normale (du 1er janvier au 17 mars et du 27 juin au 29 octobre)

La fréquentation s'est élevée à **40 293 visiteurs** (gratuits inclus), soit environ 67 % d'une année normale. Comparé à 55 % de taux d'ouverture, ce chiffre indique que lors des périodes d'ouverture, le musée a été très bien fréquenté malgré les jauges limitées, les contraintes pour les visiteurs (masques, gel, réservations en ligne …) et les nombreuses annulations des groupes.

2. Le planétarium :

En 2020, le planétarium a proportionnellement le plus souffert de la baisse de la fréquentation, due à la limite de la jauge à 9 personnes maximum. Il a généré 3 359 entrées (contre 9 164 en 2019), soit une baisse de 63 %.

Les séances d'1h15 étaient proposées :

- Le soleil notre étoile
- Lucia, Le secret des étoiles
- Les origines de la vie
- Challenge Asteroïds
- Le planétarium des enfants

3. La librairie-boutique

Malgré le taux d'ouverture de 55 % en 2020, les recettes de la boutique ont été plus importantes sur les périodes d'ouverture du Paléospace qu'en 2019 ; Le panier moyen est en hausse de 3 points par rapport à celui de 2019

4. Aire de camping-cars :

En 2020, l'aire de stationnement de camping-car a également été fermée pendant les périodes de confinement. Les résultats de son exploitation en 2020 sont de moins 35 % de recettes entre 2019 et 2020. Le taux d'occupation moyen annuel s'est élevé à 53 % en 2020 contre 69 % en 2019, soit 16 points perdus.

En 2020, les recettes (nuitées et services) s'élèvent à 26 440 € TTC.

Compte de résultat – Paléospace – exercice 2020 (en H.T.) :
Total général (charges) : 771 662 €
Total général (produits) : 807 789 €
Résultat de l'exercice pour 2020 : 46 167 €

Le Conseil est invité à :

- prendre acte du rapport annuel 2020 sur le contrat de concession pour l'exploitation de l'espace muséographique Paléospace L'Odyssée » par la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- décider de mettre en ligne ce rapport sur le site de Cœur Côte Fleurie. »

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le contrat de concession pour l'exploitation de l'espace muséographique Paléospace L'Odyssée » par la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

AUTORISE la mise en ligne de ce rapport sur le site de Cœur Côte Fleurie.

A noter qu'un exemplaire du document correspondant sera adressé à chaque mairie-membre, pour mise à disposition du public.

Délibération n° 117

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LES SERVICES DELEGUES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)
Rapport du Président

Le Président : « La construction du réseau a débuté au lancement de la DSP en 2010. Le réseau était, selon les normes de 2012, considéré comme déployé sur l'intégralité du territoire. Toutefois, ces normes ne sont plus celles d'aujourd'hui et il a donc, au travers de l'avenant n°5, été décidé d'une reprise de l'ingénierie et la réalisation de la complétude selon les normes actuelles.

Le délégataire a entrepris en 2019 un nouveau relevé de boîtes aux lettres (RBAL) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Il en est ressorti une augmentation de 10% du nombre de prises à construire. L'année 2020 était ainsi l'année du lancement des travaux et des opérations de réingénierie et de complétude.

Les études sont finalisées sur les zones de Tourgéville et Deauville. Elles étaient également quasi finalisées sur les zones de Touques, Villerville et Trouville-sur-Mer. Le planning contractuel prévoyait une fin des études d'exécutions pour 5 zones complètes fin 2020. Le délégataire accuse donc un léger retard sur cette partie « études ».

Le délégataire est en revanche très significativement en retard sur la réalisation des travaux. Au vu du planning de l'avenant 5, le délégataire devait, fin 2020, livrer 4 zones complètes et une 5ème à 80 %. Fin 2020, il n'a livré qu'une plaque NRO incomplète, tous les SRO n'étant pas livrés et seulement 4% des prises étaient réingénieriées, ce qui est très faible. Fin 2020, le retard cumulé est estimé à environ un an.

S'agissant de l'exploitation du réseau, 142 tickets d'incidents ont été remontés dont 118 concernaient des incidents sur les services FTTH et 24 sur les services FTTO. Le nombre d'incidents est en très forte hausse. Il est certes dû à l'augmentation de la commercialisation, mais ce niveau est très élevé. Le délégataire doit, pour les prochains exercices, se concentrer sur cette problématique.

Le taux de disponibilité du réseau était de 99,96% pour les services FTTH et 99,99 % pour les services FTTO, ce qui est conforme aux engagements contractuels liés à la qualité de service d'un réseau filaire (99,94 %).

Concernant la commercialisation, de la même façon que l'année dernière, les éléments fournis par le délégataire au sujet de la contractualisation des OCEN spécifiques au réseau de Cœur Côte Fleurie ne sont pas assez précis. Le délégataire indique que le marché national a été marqué par une forte accélération de la commercialisation des offres FTTH. Sur le plan local, l'augmentation de la concurrence par les infrastructures sur les offres entreprises FTTO, a poussé Covage à revoir ses offres tarifaires.

Il en résulte :

- une modification de l'offre de référence FTTH permettant aux OCEN de venir sur le réseau (IRU),
- La baisse de 36 % de prises de commande (en €) sur le premier trimestre 2020,
- Une adaptation réalisée de ses catalogues de services, afin de rester compétitif,

- La perspective d'une arrivée en 2021 des opérateurs nationaux qui induira l'augmentation du taux de pénétration sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le taux de pénétration du territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie était, au 31 décembre 2020, de 3,6 %, ce qui est très faible. La forte augmentation attendue en 2020 n'a pas eu lieu.

Covage ne fournit aucune donnée liée aux raccordements FTTH. C'est d'autant plus problématique que le raccordement cristallise les mécontentements des clients. Concernant les offres entreprises, Covage Côte Fleurie a procédé à 39 activations, dont 31 concernaient les nouveaux raccordements et 8 pour des modifications de services ainsi que livraisons 23 passives, exclusivement pour de nouveaux clients.

S'agissant de l'analyse des comptes, l'année 2020 enregistre un résultat net de -740 K€, en hausse de 20 % par rapport à l'année 2019.

Ce résultat a été obtenu grâce à :

- Des recettes d'exploitation d'un montant de 1,05 M€ en très légère hausse de 2 % par rapport à 2019 ;
- Des charges d'exploitation d'un montant de 638 K€ en baisse de 15 % par rapport à 2019 pour la deuxième année consécutive ;
- Un EBE à hauteur de 410 K€ en très nette amélioration par rapport à l'année 2019 (+132 K€, + 47 %) ;
- Un résultat d'exploitation de -246 K€ en hausse de 42 % par rapport à l'année 2019 ; porté par un meilleur EBE et des versements de subventions plus élevés. Attention, il ne s'agit ici que de mouvements comptables internes au délégataire, aucune subvention n'a été versée par le délégant en 2020 ;
- Un résultat financier de -493 K€ en hausse de 3 % par rapport à l'année 2019. Il s'agit ici principalement de remboursement de comptes courants.
- Les immobilisations brutes étaient de 21,13 M€, en augmentation de 1,76 M€ pour l'année 2020, et la valeur nette comptable globale à 12,09 M€.

La prévision du délégataire faite en 2019 sur le montant des investissements était de 4,04 M€ pour l'année 2020, avec un niveau d'investissements de 3,05 M€. On constate ici que le retard pris par le délégataire se traduit mécaniquement par un retard dans la réalisation des investissements. Moins de la moitié des investissements prévus ont été réalisés sur cet exercice 2020.

On constate une augmentation des immobilisations, mais en deçà du niveau attendu, du fait du retard dans le déploiement. Dans le même temps, le délégataire a très fortement augmenté ses comptes courants d'associées pour financer ces investissements et les résultats négatifs des années précédentes.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport »

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le Très Haut Débit, tel qu'exposé par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération.

A noter qu'un exemplaire des documents correspondants sera adressé à chaque mairie-membre, pour mise à disposition du public.

Délibération n° 118

RENOVATION THERMIQUE DU SIEGE DE CŒUR COTE FLEURIE
Passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé le 24 janvier 2020 la passation du marché de maîtrise d'œuvre, selon la procédure adaptée, pour le projet de rénovation thermique du siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre étant fixé au stade APD (Avant-Projet Définitif), il convient de passer un avenant numéro 1, qui correspond à l'augmentation de l'enveloppe des travaux.

Cette dernière porte sur des sujétions techniques imprévues concernant les clôtures, les espaces extérieurs et les dispositifs techniques avancés qu'il est nécessaire de mettre en place, notamment dans la salle du conseil pour parvenir au besoin initial de visioconférence.

Cet avenant a pour second objet la prolongation de la durée du marché de 2 mois, suite aux consultations multiples d'entreprises nécessaires.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 27 mai 2021 pour prendre connaissance de l'avenant n° 1 du marché précité et a émis un avis favorable.

Avenant n°1 pour l'étude et le suivi des travaux du groupement conjoint d'entreprises composé de Matthieu PINON Architecte à Le Havre (76) mandataire, Studio ECOA à Paris (75), Affluent Ingénierie à Le Havre (76), Seine Ingénierie à Le Havre (76), Venathec à Vandoeuvre Les Nancy (54) :

Montant marché de base	72 450.00 € HT
Montant avenant n° 1	+ 14 007.00 € HT
Montant HT marché de base + avenant n°1	86 457.00 € HT
Soit une augmentation de 19.33 %	

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant n°1, incluant la rémunération définitive et une prolongation de délais, avec le groupement conjoint d'entreprises, Matthieu PINON Architecte mandataire, Studio ECOA, Affluent Ingénierie, Seine Ingénierie, Venathec,

- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'un avenant n°1, incluant la rémunération définitive et une prolongation de délais, avec le groupement conjoint d'entreprises, Matthieu PINON Architecte mandataire, Studio ECOA, Affluent Ingénierie, Seine Ingénierie, Venathec,

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 119

RENOVATION THERMIQUE DU SIEGE DE CŒUR COTE FLEURIE
Passation de marchés de travaux pour les lots 2, 3, 4 et 8-1
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé, lors de sa séance du 26 mars 2021, la passation des marchés de travaux concernant les lots 1, 7, 9, 10 et 11, pour la rénovation thermique du siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Les lots 2, 3, 5, 6, 8 ont été infructueux. Le lot 4 a été déclaré sans suite.

Lors de cette même séance, le lancement d'une consultation pour un nouveau marché de travaux selon la procédure adaptée a été autorisé pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 8.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 13 avril 2021 sur la plate-forme dématérialisée et aux journaux d'annonces légales, avec une remise des offres fixée au 25 mai 2021 à 12 h.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 27 mai 2021, pour l'ouverture des 4 plis arrivés dans les délais.

Aucune offre n'a été reçue pour les lots :
- 5 : Menuiserie intérieure
- 6 : Isolation – Cloison - Doublage
- 8 : Plomberie - CVC

Conformément à la décision des membres de la Commission d'Attribution des Marchés du 3 mars 2021, une procédure « consultation de faibles montants » a été lancée le 28 mai pour les 3 lots concernés et renumérotés 5-1, 6-1 et 8-1, avec une remise des offres fixée au 16 juin 2021 à 12 h.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 22 juin 2021 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres pour les lots 2, 3, 4, 5-1, 6-1 et 8-1.
Les lots 5-1 Menuiserie intérieure et 6-1 Isolation – Cloison - Doublage ont été infructueux.

Après avis de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés a décidé de lancer une nouvelle consultation sur les lots précités et de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot 2 : Charpente
l'entreprise BOMATEC, sise à RIVES EN SEINE (76490), pour un montant de : 29 921.52 € HT.

Lot 3 : Couverture
l'entreprise UTB, sise à PONT L'EVEQUE (14130), pour un montant de : 29 989.40 € HT.

Lot 4 : Menuiserie extérieure
l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION, sise à HARFLEUR (76700), pour un montant de : 94 704.14 € HT.

Lot 8-1 : Plomberie - CVC
l'entreprise MASSELIN ENERGIE, sise à LE HAVRE (76600), pour un montant de : 189 000.00 € HT.

Après avis de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 22 juin 2021.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation des marchés de travaux avec lesdites entreprises, pour les lots 2, 3, 4 et 8-1
- autoriser une nouvelle consultation pour les lots 5-1 et 6-1,
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation des marchés de travaux, pour les lots 2, 3, 4 et 8-1, avec les entreprises suivantes :

Lot 2 : Charpente
l'entreprise BOMATEC, sise à RIVES EN SEINE (76490), pour un montant de : 29 921.52 € HT.

Lot 3 : Couverture
l'entreprise UTB, sise à PONT L'EVEQUE (14130), pour un montant de : 29 989.40 € HT.

Lot 4 : Menuiserie extérieure
l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION, sise à HARFLEUR (76700), pour un montant de : 94 704.14 € HT.

Lot 8-1 : Plomberie - CVC
l'entreprise MASSELIN ENERGIE, sise à LE HAVRE (76600), pour un montant de : 189 000.00 € HT.

AUTORISE une nouvelle consultation pour les lots 5-1 et 6-1,

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 120

ETUDE D'EVALUATION MULTIRISQUES
DE L'ESTUAIRE DE LA TOUQUES
Passation d'un marché de prestations intellectuelles
selon la procédure adaptée
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé, lors de sa séance du 18 décembre 2020, le lancement d'un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée, pour une étude d'évaluation multirisques de l'estuaire de la Touques.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 23 avril 2021, sur la plate-forme dématérialisée et aux journaux d'annonces légales, avec une remise des offres fixée au 27 mai 2021 à 12 h 00.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 8 juin 2021 afin de prendre connaissance de l'analyse des 2 offres reçues dans les délais.

Après avis de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société ARTELIA, sise à SAINT HERBLAIN (44800), pour un montant de 55 230 € HT, décomposé comme suit :

Tranche Ferme - Etude multirisque de l'Estuaire de la Touques : 37 730 € HT

Tranche optionnelle 1 – Etude de l'ensablement de l'estuaire de la Touques : 17 500 € HT

Après avis de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 8 juin 2021 et du Bureau communautaire réuni le 16 juin 2021, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée pour l'étude d'évaluation multirisques de l'estuaire de la Touques, avec ladite société,
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation du marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée pour l'étude d'évaluation multirisques de l'estuaire de la Touques, avec ladite société,

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 121

ADHESION DE LA COMMUNE DE DANESTAL AU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
Avis

Le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du Plateau d'Heuland assure la distribution d'eau potable pour tout ou partie de 13 communes du Pays d'Auge dont Villers-sur-Mer.

Lors de son Conseil Municipal du 27 octobre 2020, la commune de Danestal a émis le souhait d'être adhérente au Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland. Cette demande est motivée par la

complexité de la gestion du service d'eau potable à la seule échelle communale ; le transfert de ce service au Syndicat Mixte permettra d'améliorer le fonctionnement du service et de maîtriser son coût pour les usagers.

Le Comité Syndical du Plateau d'Heuland a délibéré favorablement le 29 avril 2021 pour accepter l'adhésion de la Commune de Danestal au 1er septembre 2021.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie doit émettre un avis concernant l'adhésion de la commune de Danestal au Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland, à compter du 1er septembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir émettre un avis favorable à cette adhésion.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Danestal au Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland.

Délibération n° 122

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
Passation d'un avenant n°3
Rapport du Président

Le Président : « En application de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2017, confiant l'exploitation de son service de production et de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Trouville, Deauville et Normandie (SETDN) par Convention de Délégation de Service Public, pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2018,

- 2 avenants ont été passés, à savoir :
    - avenant n°1 du 28 décembre 2017 pour l'intégration, à compter du 1er janvier 2018, des installations d'eau potable de la commune de Saint-Gatien-des-Bois au service public de production et de distribution d'eau potable,
    - avenant n°2 du 14 décembre 2018 pour l'intégration, à compter du 1er janvier 2019 des réseaux d'eau potable de 5 lotissements situés sur la commune de Trouville-sur-Mer.

Le présent avenant n°3 a pour objet :

- L'intégration au périmètre du contrat, de la nouvelle canalisation d'eau potable en diamètre 63 mm, y compris les 8 branchements desservant les 8 lots du lotissement de la résidence de la Fée des Crenniers à Villerville.

La commune de Villerville a repris les voies et les espaces communs de la résidence de la Fée des Crenniers, lotissements privés au domaine public communal, ainsi que la cession des réseaux d'eau potable.

Le Conseil municipal de Villerville sollicite la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, dans le cadre de sa compétence « production et distribution d'eau potable », de bien vouloir intégrer à son patrimoine les ouvrages relatifs au réseau d'eau potable de la résidence de la Fée des Crenniers.

La Commission « Délégation de Service Public » réunie le 16 juin 2021, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°3 au contrat d'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable.

Après avis de la Commission de Délégation de Service Public et du Bureau réunis le 16 juin 2021.

Après transmission des pièces aux membres du Conseil Communautaire, dans le délai prévu à l'article L1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°3 à intervenir avec la SETDN, à compter du 1er juillet 2021.
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer »

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à intervenir avec la SETDN, à compter du 1er juillet 2021 ;

HABILITE son Président ou le Vice-président le représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Délibération n° 123

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
Passation d'un avenant n°9
Rapport du Président

Le Président : « En application de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2008, confiant l'exploitation de son service d'assainissement collectif et non collectif à la Société des Eaux de Trouville, Deauville et Normandie (SETDN) par convention de Délégation de Service Public, pour une durée de 12 ans, à compter du 1er mai 2008,

  8 avenants au contrat d'affermage ont été passés, à savoir :

  - avenant n° 1 du 6 mars 2012 pour l'intégration des nouveaux ouvrages de la station d'épuration et équipements annexes au service, l'adoption des tarifs en résultant, à compter du 1er mai 2012 et le financement sur le budget de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie des dépenses supplémentaires engagées entre janvier 2010 et avril 2012 (747 663.31 € HT)

- avenant n° 2 du 28 mars 2013 pour l'intégration des nouvelles obligations du Fermier, pour le contrôle des installations d'assainissement non-collectif, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à la mission de contrôle des installations.

- avenant n° 3 du 26 mai 2016 pour une étude complémentaire portant sur la recherche des conditions défavorables pouvant occasionner un risque de pollution sur les plages du territoire de la collectivité.

- avenant n°4 du 4 février 2017 pour le renouvellement des membranes du traitement d'ultrafiltration des eaux usées de la station d'épuration et des périphériques, la mise à jour du programme prévisionnel de renouvellement, la réduction du nombre de contrôles de conformité des branchements, la réalisation d'une analyse des risques de défaillance pour le site de la station d'épuration et la mise en place d'un diagnostic permanent du système d'assainissement conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 ainsi que la prolongation de la durée du contrat d'affermage de 3 ans et 8 mois pour permettre de lisser l'augmentation du tarif auprès des usagers.

- avenant n°5 du 28 décembre 2017 pour l'intégration, à compter du 1er janvier 2018, des installations d'assainissement collectif de la commune de Saint-Gatien-des-Bois au service public d'assainissement collectif ainsi qu'au service public des eaux pluviales.

- avenant n°6 approuvant la passation d'une convention pour le recouvrement, pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville, de la redevance du 1er semestre 2018 du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois et à compter du 1er juillet 2018 de l'intégration de l'assainissement non collectif de la commune de Saint-Gatien-des-Bois au contrat d'affermage.

- avenant n°7 du 14 décembre 2018, pour l'intégration à son patrimoine à compter du 1 janvier 2019, des ouvrages relatifs aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de 5 lotissements situés sur la commune de Trouville-sur-Mer à savoir : « les Vaux », « la Cour de l'Abbaye », « le Clos Trouvillais », « le Clos Saint-Joseph » et « le Parc Saint-Paul ».

- avenant n°8 du 20 septembre 2019 pour l'intégration au périmètre du contrat à compter du 1er novembre 2019, du nouveau réseau de transfert des eaux usées des lotissements du domaine du Haut Bois et des Hauts d'Aguesseau à Touques.
  La diminution des charges incombant au Fermier au titre de ses obligations en termes de nombre de contrôles de conformité des installations privatives en assainissement collectif et intégrée au programme prévisionnel de renouvellement les engagements complémentaires du fermier pour les contrôles de conformité en assainissement collectif à l'occasion de la vente immobilière.

Le présent avenant n°9 a pour objet :

- L'intégration au périmètre du contrat, des réseaux d'eaux usées en Ø 200 mm et d'eaux pluviales en Ø 300 mm y compris les branchements pour desservir les 8 lots du lotissement de la résidence de la Fée des Crenniers à Villerville.

La commune de Villerville a repris les voies et les espaces communs de la résidence de la Fée des Crenniers, lotissement privé au domaine public communal, ainsi que la cession des réseaux d'assainissement.

Le Conseil municipal de Villerville sollicite la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, dans le cadre de sa compétence « Assainissement », de bien vouloir intégrer à son patrimoine les ouvrages relatifs au réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales de la résidence de la Fée des Crenniers.

La Commission « Délégation de Service Public » réunie le 16 juin 2021, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°9 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Après avis de la Commission de Délégation de Service Public et du Bureau réuni le 16 juin 2021,

Après transmission des pièces aux membres du Conseil Communautaire, dans le délai prévu à l'article L1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°9 à intervenir avec la SETDN, à compter du 1er juillet 2021.

- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer »

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

APPROUVE le projet d'avenant n°9 à intervenir avec la SETDN, à compter du 1er juillet 2021.

HABILITE son Président ou le Vice-président le représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

-ooOoo-

Pièces annexes :

- Budgets Supplémentaires 2021 : Principal - Eau et Assainissement [3 documents]
- Liste des DIA entre le 16 avril 2021 et le 31 mai 2021
- PLU Pays d'Honfleur-Beuzeville – déclaration de projet sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois [plans]
- Mutualisation avec Saint-Pierre-Azif des moyens informatiques liés à l'urbanisme [convention]
- Rapport annuel 2020 : Eau potable [2 documents],
- Rapport annuel 2020 : Assainissement [3 documents],
- Rapport annuel 2020 : Déchets ménagers,
- Rapport annuel 2020 : Fourrière automobile
- Rapport annuel 2020 : Promotion du tourisme
- Rapport annuel 2020 : Paléospace L'Odyssée
- Rapport annuel 2020 : Technologies de l'information et de la communication (T.I.C.) 4 documents]